

# L'avenir en péril

Examen de la politique canadienne en matière de développement durable sous l'angle de l'égalité des sexes, de la souveraineté autochtone et de la justice climatique



Juillet 2025

# Un avenir menacé

Examen de la politique canadienne en matière de durabilité sous l'angle de l'égalité des sexes, de la souveraineté autochtone et de la justice climatique

Préparé par

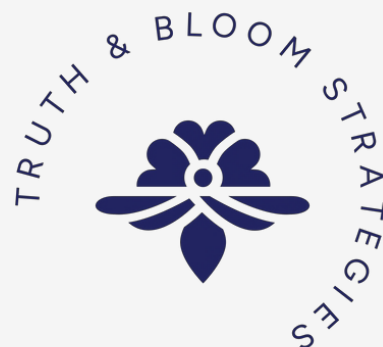
**Truth & Bloom Strategies**

Juillet 2025

---

**Citation recommandée** : Lennon, Aleyah-Erin et Gwenith Kikkawa. Un avenir menacé : examen de la politique canadienne en matière de durabilité sous l'angle de l'égalité des sexes, de la souveraineté autochtone et de la justice climatique. Truth & Bloom Strategies. Juillet 2025.

**©2025 Truth & Bloom Strategies** : Ce document est open source et peut être cité, reproduit et diffusé gratuitement. Il est demandé de mentionner Truth & Bloom Strategies si vous faites référence à ce travail.



## TRUTH & BLOOM STRATEGIES

**Recherche. Politique. Éducation. Engagement.**

Truth & Bloom Strategies est un cabinet de conseil axé sur les objectifs, spécialisé dans la recherche axée sur l'équité, l'analyse des politiques décoloniales et la communication stratégique. Fondé et dirigé par Aleyah-Erin Lennon, titulaire d'une maîtrise en études sur la durabilité, le cabinet opère grâce à un ensemble diversifié d'expertises, en collaboration et en partenariat à long terme avec des aînés, des détenteurs de connaissances, des leaders industriels et des consultants dont les identités intersectionnelles et les expériences vécues influencent chaque étape de notre travail. Forts de deux décennies d'expérience dans les domaines de l'éducation, des politiques publiques, du leadership organisationnel et de l'engagement communautaire, nous fournissons des solutions stratégiques complètes en matière de connaissances et des services de conseil exhaustifs aux institutions publiques, aux organisations universitaires et communautaires, aux organisations à but non lucratif, aux petites entreprises et aux particuliers. Nous aidons nos clients à naviguer dans la complexité, à décoloniser les systèmes et à collaborer au-delà des différences grâce à des solutions relationnelles fondées sur des données et à des pratiques tenant compte des traumatismes et ancrées dans la culture. Nous mettons l'accent sur la souveraineté autochtone, l'équité systémique, la responsabilité écologique et la responsabilité relationnelle afin de créer des communautés de pratique innovantes et inclusives qui favorisent l'action engagée et le changement durable *pour les personnes et la planète*.

***Faire germer de grandes idées. Cultiver le changement.***

## NOUS SITUER DANS LE PAYSAGE

Truth & Bloom Strategies est implantée à Nogojiwanong, sur le territoire des Michi Saagiig Anishnaabeg, qui y vivent en tant que nations souveraines depuis des temps immémoriaux. Nous sommes reconnaissants d'avoir le privilège de vivre, de travailler et de nous développer au sein de cette magnifique communauté, et nous comprenons qu'il nous incombe de connaître, de respecter et d'incarner les responsabilités qui découlent de nos relations conventionnelles. Nous respectons la juridiction des Premières Nations, des Inuits et des Métis sur leurs terres ancestrales, et nous nous engageons à écouter attentivement, à réfléchir de manière critique et à nous engager dans une action collective pour démanteler les systèmes d'oppression et contribuer à la guérison de nos relations dans les lieux que nous appelons notre foyer. Ensemble, puissions-nous créer un monde auquel nous appartenons tous. *Personne n'est libre tant que tout le monde n'est pas libre.*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Hamer, Fannie Lou. « Nobody's Free Until Everybody's Free » (Personne n'est libre tant que tout le monde n'est pas libre). Discours prononcé lors de la

création du National Women's Political Caucus (Comité politique national des femmes), Washington, D.C., 10 juillet 1971.

## À PROPOS DE CE RAPPORT

### CCFSIMT

La Coalition canadienne des femmes en génie, sciences, métiers et technologie (CCFSIMT) est une coalition nationale d'organisations et de personnes qui œuvrent à la promotion de l'équité entre les sexes, de la diversité et de l'inclusion (EDI) dans les secteurs des sciences, du génie, des métiers et de la technologie (SIMT) au Canada. Depuis 1992, la CCFSIMT a favorisé des partenariats stratégiques, fait progresser le changement systémique et développé des ressources pour aider à concrétiser sa vision d'une société canadienne où les personnes de tous les genres sont représentées et soutenues de manière équitable à tous les niveaux de formation et d'emploi dans les SIMT. Le CCFSIMT a reçu un financement de Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) pour mener à bien le projet « *Changing the Narrative: An Advocacy Pathway for Systemic Change in SIMT* » (Changer le discours : une voie vers le changement systémique dans les SIMT), une initiative pluriannuelle visant à améliorer la sécurité économique des femmes et à transformer la culture du milieu de travail grâce à des actions de sensibilisation fondées sur des données probantes. Grâce à cette initiative, la CCFSIMT exploite les connaissances acquises lors de ses événements sur le changement systémique, de son centre de ressources et de son rapport d'analyse des lacunes afin d'influencer le discours public, d'éclairer l'élaboration des politiques et de faire progresser l'équité dans les secteurs SIMT et les secteurs connexes.

### Rapport national sur l'égalité des sexes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM)

À cette fin, la CCFSIMT a chargé Truth & Bloom Strategies de réaliser une analyse comparative des législations en matière de développement durable dans l'ensemble du Canada. L'objectif de cette étude était d'examiner comment les politiques existantes en matière de durabilité pourraient influencer l'égalité des sexes dans les environnements de travail SIMT. Elle analyse comment ces politiques influencent l'accès à l'emploi, les conditions de travail et l'avancement professionnel des différents groupes de genre dans les secteurs SIMT. S'appuyant sur la législation gouvernementale, les cadres internationaux et la littérature universitaire, l'étude évalue dans quelle mesure les politiques actuelles favorisent l'égalité des sexes et où subsistent des obstacles systémiques. En fondant l'analyse sur des cadres intersectionnels et décoloniaux, les conclusions permettent de mieux comprendre les obstacles structurels qui persistent sur les lieux de travail SIMT. L'étude met en avant les droits ancestraux et issus de traités, la diversité des genres dans toute son ampleur et l'interdépendance entre la justice environnementale et économique comme fondements de la durabilité et de l'atténuation de la crise climatique.

Ce travail vise à soutenir un changement législatif et organisationnel systémique qui s'éloigne du capitalisme colonial extractif et s'oriente vers un avenir équitable et viable pour tous. Ces conclusions serviront de base à l'élaboration du rapport national sur l'égalité des sexes de la CCFSIMT.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>1</b>
<b>CONTEXTE ACTUEL</b>	<b>3</b>
<b>COMPRENDRE LA CRISE CLIMATIQUE</b>	<b>3</b>
<b>LE PAYSAGE CANADIEN EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>	<b>4</b>
<b>MENACES LIÉES AUX TENDANCES LÉGISLATIVES RÉGRESSIVES</b>	<b>6</b>
<b>OPPORTUNITÉS POUR UNE TRANSITION JUSTE ET ÉQUITABLE</b>	<b>7</b>
<b>CONCEPTION DE L'ÉTUDE</b>	<b>9</b>
<i>PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES SEXES AU-DELÀ DU BINAIRE</i>	<b>9</b>
<i>LA CENTRALITÉ DE LA SOUVERAINETÉ ET DE LA JURIDICTION AUTOCHTONES</i>	<b>10</b>
<i>LA JUSTICE CLIMATIQUE, IMPÉRATIF DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</i>	<b>10</b>
<b>RÉSULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE</b>	<b>12</b>
<b>PAYSAGE POLITIQUE FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>	<b>12</b>
<b>PAYSAGE POLITIQUE PROVINCIAL ET TERRITORIAL EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>	<b>14</b>
<b>THÈMES CLÉS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>18</b>
<b>1. RENFORCER L'ARCHITECTURE JURIDIQUE DE LA RESPONSABILITÉ CLIMATIQUE DU CANADA</b>	<b>18</b>
<b>2. INTÉGRER L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA GOUVERNANCE DU CLIMAT ET DE LA DURABILITÉ</b>	<b>19</b>
<b>3. DÉFENDRE LA JURIDICTION AUTOCHTONE COMME FONDAMENT DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE</b>	<b>20</b>
<b>4. FAVORISER UNE TRANSITION JUSTE GRÂCE À UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VERT INCLUSIF</b>	<b>22</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>24</b>
<b>L'INJUSTICE CLIMATIQUE EST UN RISQUE ÉCONOMIQUE</b>	<b>24</b>
<b>L'ÉGALITÉ DES SEXES STIMULE L'INNOVATION ET LE PIB</b>	<b>24</b>
<b>LA GOUVERNANCE AUTOCHTONE EST UNE NÉCESSITÉ JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE</b>	<b>25</b>
<b>S'ADAPTER OU PÉRIR</b>	<b>25</b>
<b>OUVRAGES CONSULTÉS</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE A : CONCLUSIONS FÉDÉRALES ANALYSE APPROFONDIE</b>	<b>I</b>
<b>ANNEXE B : ANALYSE APPROFONDIE AU NIVEAU PROVINCIAL/TERRITORIAL</b>	<b>XV</b>

## RÉSUMÉ

Ce rapport présente une analyse préliminaire et comparative des législations, des cadres politiques et des plans d'action liés au développement durable dans les juridictions fédérales, provinciales et territoriales du Canada. L'étude examine l'impact potentiel de ces politiques sur les professionnels issus de la diversité de genre dans les secteurs des sciences, de l'ingénierie, des métiers et de la technologie (SIMT), en mettant particulièrement l'accent sur les lacunes actuelles, les opportunités et les pratiques prometteuses qui pourraient soutenir un développement économique inclusif et durable ainsi que la création d'emplois.

En utilisant une perspective intersectionnelle et décoloniale pour comprendre comment les inégalités structurelles déterminent qui a accès aux opportunités, aux ressources et au leadership et qui reste exclu, nous explorons comment les cadres politiques de durabilité continuent souvent à marginaliser les personnes les plus touchées par le changement climatique, en particulier les femmes, les personnes de genre divers et les personnes bispirituelles. L'exclusion du leadership de genre divers se reflète dans l'incapacité systémique plus large à reconnaître la souveraineté et la juridiction autochtones comme conditions préalables à une gouvernance climatique efficace. Les femmes, les personnes de genre divers et les nations autochtones possèdent des systèmes de connaissances et des modèles de gouvernance essentiels qui doivent façonner la réponse du Canada à la crise climatique. Pour que la politique de durabilité soit crédible, durable et inclusive, elle doit être conçue et dirigée conjointement par les personnes les plus touchées.

Au total, 10 instruments législatifs ou politiques fédéraux et 42 instruments législatifs ou politiques distincts dans les 13 provinces et territoires ont été sélectionnés pour examen. Chacun d'entre eux a été évalué en fonction de sa portée et de son applicabilité, de l'intégration de l'égalité des sexes, de la reconnaissance de la juridiction autochtone et de son alignement sur les principes d'une transition juste, tels que le développement économique à faible émission de carbone, la planification inclusive de la main-d'œuvre et la gouvernance communautaire. L'analyse a révélé d'importantes lacunes systémiques, des disparités régionales et des variations notables entre les juridictions. Les résultats démontrent que la plupart des cadres ne comportent pas d'engagements climatiques exécutoires, d'outils politiques tenant compte des questions de genre ou de mécanismes visant à défendre la souveraineté autochtone. Toutes les juridictions ne mettent pas pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et ne respectent pas le principe du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

Plus alarmant encore, des lois régressives récentes, telles que le projet de loi fédéral C-5 et le projet de loi 5 de l'Ontario, qui visent à accélérer le développement principalement dans les industries à forte émission de carbone, menacent de rendre inefficaces les mesures actuelles de protection de l'environnement et les processus de responsabilité publique. Ces projets de loi ont été vivement condamnés pour leur caractère antidémocratique, inconstitutionnel et contraire aux droits et compétences inhérents aux peuples autochtones. De telles omissions et ces abus de pouvoir imprudents compromettent la légitimité pratique et l'efficacité à long terme de la politique climatique à travers le Canada, tout en mettant en péril sa capacité à construire un avenir inclusif, durable et à faible émission de carbone.

## Thèmes clés et recommandations

### Les engagements climatiques sont largement symboliques et ne sont pas suffisamment appliqués.

- o Légiférer sur des objectifs climatiques contraignants avec des critères d'évaluation normalisés et une surveillance indépendante dans toutes les juridictions.
- o Abroger les lois régressives telles que le projet de loi C-5 et le projet de loi 5 de l'Ontario et renforcer les mécanismes d'évaluation environnementale afin des aligner sur les engagements du Canada en matière de zéro émission nette.

### Les personnes de genre divers et les groupes méritant l'équité restent structurellement exclus.

- o Rendre obligatoire l'équité entre les sexes dans tous les instruments climatiques, y compris les plans de mise en œuvre et les cadres de financement.
- o Légiférer sur la transparence et la responsabilité en matière d'équité dans les initiatives politiques de développement durable, y compris la publication de rapports sur les progrès réalisés et la collecte de données ventilées.

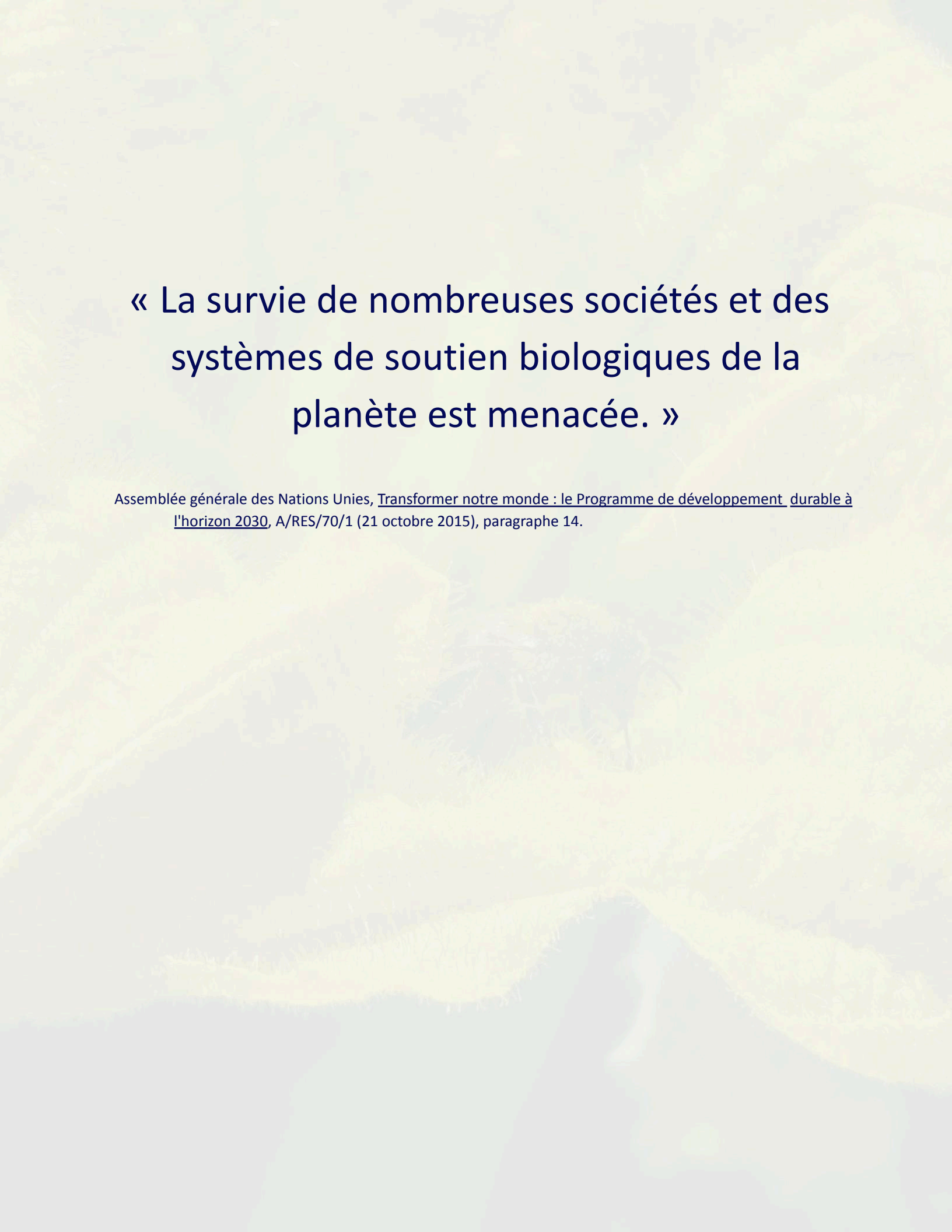
### La juridiction autochtone est systématiquement compromise dans les politiques canadiennes en matière de développement durable et de développement économique.

- o Reconnaître et respecter juridiquement la juridiction autochtone et le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) dans tous les domaines de la gouvernance climatique.
- o Accroître et garantir les investissements à long terme dans les solutions climatiques menées par les Autochtones.

### Les cadres de transition juste restent sous-développés et fragmentés à travers le Canada.

- o Mandater un cadre fédéral coordonné de transition pour les secteurs SIMT qui donne la priorité à l'inclusion, à la reconversion professionnelle et à la sécurité économique des groupes méritant l'équité.
- o Intégrer des données ventilées, un suivi continu et une évaluation intersectionnelle dans toutes les initiatives liées au climat et au marché du travail.

Le rapport conclut en soulignant le fait que le changement climatique est désormais la menace la plus importante pour la stabilité économique. Alors que les marchés mondiaux s'orientent vers des investissements à faible émission de carbone et fondés sur les droits, les juridictions qui ne parviennent pas à innover et à respecter les principes de justice climatique sont confrontées à des risques économiques, juridiques et existentiels croissants. Les cadres de durabilité actuels du Canada, façonnés par des modèles politiques extractifs et coloniaux, ne sont structurellement pas adaptés pour mener à bien la transition nécessaire. L'égalité des sexes, la souveraineté autochtone et la justice climatique ne sont pas des objectifs politiques distincts, mais des impératifs profondément liés entre eux. Ce rapport appelle à une redéfinition radicale de la durabilité et du développement économique. Le Canada doit de toute urgence dépasser les modèles qui mesurent le succès à l'aune de la croissance du PIB et de l'extraction des ressources, pour adopter un paradigme économique fondé sur la responsabilité relationnelle, le consentement et la justice pour les terres, les communautés et les générations futures.



« La survie de nombreuses sociétés et des systèmes de soutien biologiques de la planète est menacée. »

Assemblée générale des Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1 (21 octobre 2015), paragraphe 14.

## CONTEXTE ACTUEL

### Comprendre la crise climatique

L'urgence climatique n'est plus une menace lointaine. Il s'agit d'une crise mondiale actuelle et croissante. Le consensus scientifique confirme que la stabilité écologique de la Terre a été gravement compromise. Selon la mise à jour 2024 du Stockholm Resilience Centre sur le cadre des limites planétaires - un modèle scientifique qui définit neuf processus essentiels du système terrestre nécessaires au maintien d'une planète sûre et habitable - six des neuf systèmes vitaux de la Terre ont déjà été gravement déstabilisés, mettant en péril la capacité de la planète à soutenir la vie humaine.<sup>2</sup> Dans une récente interview accordée en 2025, le scientifique et défenseur de l'environnement David Suzuki a averti qu'une septième limite avait été franchie cette année, plaçant l'humanité dans ce qu'il a décrit comme « la zone de danger extrême ». <sup>3</sup> Le dépassement de ces limites planétaires augmente de manière exponentielle le risque de changements environnementaux brusques et irréversibles.

Cette réalité souligne l'urgence d'une action coordonnée et systémique pour transformer la manière dont les sociétés collaborent, gèrent les ressources, protègent les écosystèmes et réduisent les émissions. La crise climatique constitue une menace existentielle pour la survie de l'humanité. Elle est alimentée par les systèmes interdépendants du colonialisme, du capitalisme extractif industrialisé et de la croissance économique non durable. Et si l'espoir réside dans un changement rapide et transformateur des systèmes, la fenêtre d'opportunité pour une telle action se referme rapidement. Bien que le Canada ait reconnu « l'urgence mondiale de lutter contre le changement climatique et de passer à une économie à faible émission de carbone »<sup>4</sup>, sa trajectoire actuelle en matière d'émissions et sa dépendance continue à l'égard des exportations de combustibles fossiles sont incompatibles avec les objectifs mondiaux de 1,5 °C.

### **Dimensions intersectionnelles et sexospécifiques des impacts climatiques**

Le changement climatique n'est pas un phénomène neutre du point de vue du genre. Il touche de manière disproportionnée les femmes, les filles et les personnes de genre divers, en particulier celles issues des communautés nordiques et autochtones, où les inégalités historiques et persistantes en matière d'infrastructures, de soins de santé et d'accès à la terre les rendent plus vulnérables à ses effets.<sup>5</sup> Les crises coloniales existantes, telles que la perte de biodiversité,

---

<sup>2</sup> Johan Rockström, et. al., « Planetary Boundaries Guide Humanity's Future on Earth », *Nature Reviews Earth & Environment* 5 (2024) : 773–788.

<sup>3</sup> Charlie Pinkerton, « It's Too Late: David Suzuki Says the Fight Against Climate Change Is Lost », *iPolitics*, 2 juillet 2025.

<sup>4</sup> Gouvernement du Canada, *Règlement sur l'électricité propre : DORS/2024-263*, Gazette du Canada, partie II, vol. 158, n° 26, 18 décembre 2024.

<sup>5</sup> ONU Femmes. *Data-Driven Insights*, 2023 ; ONU Femmes, *From Commodity to Common Good: A Feminist Agenda to Tackle the World's Water Crisis*, juillet 2023 ; Indigenous Climate Action, *Decolonizing Climate Policy in Canada: Report from Phase One*, 2021.

L'extractivisme et le vol de terres sont aggravés par les effets du changement climatique sur l'accès à l'eau, au logement, à la santé et à l'alimentation dans les communautés autochtones. Cette violence environnementale contribue directement à la violence sexiste et aux déplacements de population.<sup>6</sup>

Ces vulnérabilités disproportionnées sont vécues par les communautés marginalisées de manière distincte et aggravée, ce qui sape leur sentiment d'identité, d'appartenance, de sécurité et de bien-être<sup>7</sup>. Les forces croisées du capitalisme colonial, du patriarcat et des inégalités entre les sexes font que les femmes autochtones sont parmi les plus touchées par le changement climatique, tout en les excluant des stratégies climatiques et des processus décisionnels.<sup>8</sup> Et ce, malgré le fait que les efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont profondément liés aux systèmes de connaissances et aux visions relationnelles du monde des peuples autochtones. Ainsi, les personnes de toutes les identités de genre doivent être activement soutenues pour mener les efforts visant à façonner et à traiter la crise climatique.<sup>9</sup>

---

*« Les connaissances autochtones, souvent transmises par le biais d'un leadership matriarcal, restent essentielles pour protéger les terres, les eaux et la biodiversité. De nombreuses femmes autochtones continuent de mener des initiatives en faveur de la justice climatique, alliant connaissances écologiques traditionnelles et défense juridique pour lutter contre les industries extractives. »<sup>10</sup>*

---

## Le paysage de la durabilité au Canada

Le paysage canadien en matière de durabilité et de développement économique est façonné par une interaction complexe entre les compétences fédérales, provinciales, territoriales et autochtones. Alors que le gouvernement fédéral fixe les objectifs climatiques nationaux, alloue les fonds et promulgue la législation générale, les provinces et les territoires détiennent une autorité importante sur l'utilisation des terres, la gestion des ressources naturelles, l'éducation, la main-d'œuvre et les infrastructures, domaines qui sont au cœur du développement de l'économie verte. Le Canada est signataire de l'Accord de Paris, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui reflètent tous les engagements internationaux en matière d'action climatique, d'équité et de droits des peuples autochtones.

---

<sup>6</sup> Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Reprendre le pouvoir et retrouver sa place : rapport final*, gouvernement du Canada, 2019.

<sup>7</sup> Amanda Bowie-Edwards et al., *Les droits et la souveraineté des Autochtones dans les politiques climatiques nationales : une analyse systématique*, Indigenous Climate Action, 2023.

<sup>8</sup> Indigenous Climate Action, *Décoloniser la politique climatique au Canada : rapport de la première phase*, 2021.

<sup>9</sup> ONU Femmes, *Données et perspectives : les effets du changement climatique sur le genre et le développement – sécheresses et inondations*, 2023.

<sup>10</sup> Association des femmes autochtones du Canada, *Droits issus de traités autochtones, extraction des ressources et justice climatique*, mars 2025, 6.

## L'égalité des sexes dans les cadres climatiques mondiaux et nationaux

Les objectifs de développement durable (ODD) et les accélérateurs de l'égalité des sexes sont des cadres interdépendants conçus pour parvenir à un avenir plus équitable et durable à l'échelle mondiale. En particulier, l'objectif 5 (égalité des sexes) et l'objectif 13 (action pour le climat) soulignent la nécessité impérieuse d'intégrer l'équité et l'intersectionnalité dans les politiques de développement durable en mettant spécifiquement l'accent sur les défis uniques auxquels sont confrontées les femmes, les filles et les communautés marginalisées, y compris les peuples autochtones.<sup>11</sup> Les accélérateurs de l'égalité des sexes visent à accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles en s'attaquant aux inégalités persistantes, notamment par des mesures climatiques sensibles au genre et la promotion du leadership féminin dans les économies vertes et bleues.<sup>12</sup>

Bien que le Canada fasse état de progrès dans la réalisation de ses objectifs de développement durable et des objectifs de l'Accord de Paris, les politiques provinciales et territoriales ont une influence directe sur les trajectoires d'émissions et les résultats en matière de durabilité. Cette autorité juridictionnelle détermine également de manière cruciale qui bénéficiera des investissements climatiques et qui en sera exclu. Les provinces qui ne s'alignent pas sur les objectifs nationaux en matière d'équité et de climat menacent la crédibilité mondiale du Canada et sa capacité à remplir ses obligations internationales.

---

*« Il existe d'énormes disparités en matière d'opportunités, de richesse et de pouvoir. L'inégalité entre les sexes reste un défi majeur. »*

13

---

Au niveau national, les initiatives fédérales canadiennes en matière de climat ont progressivement commencé à reconnaître les dimensions sexospécifiques des risques climatiques. Le cadre d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) est un outil fédéral permettant d'évaluer les répercussions des initiatives politiques sur l'équité. Cependant, l'ACS+ traditionnelle n'a pas réussi à tenir compte de manière adéquate des réalités sociales, politiques et culturelles des genres les plus marginalisés, notamment les femmes autochtones. Pour combler cette lacune, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a créé un cadre GBA+ adapté à la culture qui tient compte de ces distinctions culturelles et de la valeur des connaissances autochtones<sup>14</sup>.

---

<sup>11</sup> Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Les femmes et les objectifs de développement durable*, ONU Femmes, 2016.

<sup>12</sup> ONU Femmes. *Accélérateurs de l'égalité des sexes*, juillet 2024.

<sup>13</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1*, octobre 2015, par. 14.

<sup>14</sup> Association des femmes autochtones du Canada, Trousse *de démarrage pour une analyse comparative entre les sexes tenant compte des aspects culturels (ACSAC)*, juin 2020.

« Le projet de loi C-5, tout comme le projet de loi 5 de l'Ontario, reflète une tendance plus large parmi les gouvernements du Canada à invoquer l'urgence économique pour justifier la réduction des protections environnementales, la consultation des peuples autochtones et les droits humains – une tendance observée dans les pays qui connaissent une régression démocratique et une diminution de l'espace civique. »

Amnesty International Canada, [Le projet de loi C-5 met de côté les droits des peuples autochtones](#), 5 juin 2025.

## Menaces liées aux tendances législatives régressives

### Projets d'« intérêt national »

Malgré l'urgence de la crise climatique, les récentes évolutions législatives aux niveaux fédéral et provincial démantèlent des garanties essentielles en matière de durabilité, portent atteinte aux droits des peuples autochtones et érodent la responsabilité démocratique dans la gouvernance des ressources foncières. Le projet de loi C-5 du Canada, intitulé « *Une économie canadienne : Loi visant à promulguer la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi sur la construction du Canada* », vise à accélérer les projets d'infrastructure et d'énergie qui sont dans « l'intérêt national ». Cette législation a suscité une forte opposition de la part des dirigeants autochtones, des experts en environnement et des défenseurs des droits humains, qui affirment qu'elle viole les protections constitutionnelles et restreint les processus transparents et consultatifs. L'Assemblée des Premières Nations a déclaré que le projet de loi C-5 ne respecte pas le principe du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) et qu'il est en contradiction avec les obligations légales du Canada en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDA)*.<sup>15</sup>

De même, le projet de loi 5 de l'Ontario, intitulé « *Protect Ontario by Unleashing our Economy Act, 2025* » (Protéger l'Ontario en libérant notre économie, 2025), a été largement critiqué. Les chefs de l'Ontario avertissent que ce projet de loi « affaiblit considérablement les protections environnementales, réduit la surveillance des projets miniers et de développement, et limite les possibilités de consultation et de consentement des Premières Nations [...], menaçant ainsi la souveraineté, la gestion des terres et les efforts de réconciliation en cours »<sup>16</sup>. Et la nation Anishinabek déclare : « Le projet de loi 5 sape les principes de consultation légale, de procédure régulière en matière d'environnement, de droits inhérents, de titre aborigène et de droits (protégés) issus de traités autochtones. »<sup>17</sup>

Collectivement, ces lois peuvent rendre inefficace une grande partie du cadre de durabilité du Canada. Elles constituent une régression systémique qui affaiblit les objectifs climatiques et les engagements en matière de durabilité déclarés par le Canada en légalisant l'impunité pour le développement incontrôlé, la dégradation de l'environnement et les violations de l'autorité juridictionnelle. Les dirigeants autochtones ont déclaré sans équivoque et à plusieurs reprises que leurs nations ne s'opposaient pas au développement. Cependant, ils ne peuvent pas et ne veulent pas accepter une législation qui contourne leurs droits tout en mettant en danger leur environnement et leur patrimoine culturel<sup>18</sup>.

### La violence sexiste comme outil de contrôle politique

La déréglementation environnementale s'accompagne d'une augmentation significative de la violence sexiste, de la transphobie et des attaques contre la diversité de genre. Il ne s'agit pas d'incidents isolés, mais plutôt d'une stratégie politique plus large et coordonnée visant à consolider le pouvoir, en particulier parmi les mouvements populistes d'extrême droite au Canada et à l'étranger. La législation et la rhétorique qui

<sup>15</sup> Assemblée des Premières Nations, *Forum virtuel national sur le projet de loi C-5 : Loi sur la construction du Canada*, 17 juin 2025.

<sup>16</sup> Chefs de l'Ontario, *Protéger nos terres : Réponse des Premières Nations au projet de loi 5*, juin 2025.

<sup>17</sup> Nation Anishinabek, *La nation Anishinabek exige le retrait immédiat du projet de loi 5*, 4 juin 2025.

<sup>18</sup> Les chefs de l'Ontario et *les dirigeants des Premières Nations réagissent à l'adoption du projet de loi 5 en menaçant de recourir à des actions judiciaires et populaires*, 5 juin 2025

Les mesures visant les personnes queer et transgenres, restreignant les droits reproductifs ou supprimant le financement des programmes d'équité sont souvent justifiées au nom de la « liberté » ou des « droits parentaux ». Mais ces discours masquent des objectifs autoritaires plus profonds, tout en tentant de renforcer les hiérarchies sociales patriarcales et suprémacistes blanches.

Cette vague mondiale de sentiments anti-équité est sous-tendue par une forme systémique d'oppression connue sous le nom de « *genderisme* », qui se définit comme l'application sociale, institutionnelle et idéologique de l'idée qu'il n'existe que deux genres binaires et opposés, masculin et féminin, déterminés strictement par le sexe attribué à la naissance ou par les caractéristiques physiques.<sup>19</sup> Cette binarité rigide des genres est une construction occidentale relativement récente, historiquement imposée par la colonisation européenne, les efforts missionnaires chrétiens et la pseudo-science de l'époque des Lumières.<sup>20</sup> Comme l'affirme Anne Fausto-Sterling, biologiste et spécialiste des études de genre, le genre n'est pas le produit d'un déterminisme biologique, mais résulte plutôt d'interactions complexes et continues entre les corps, les environnements et les institutions sociales.<sup>21</sup>

Le démantèlement des programmes d'équité et des politiques d'affirmation du genre n'est pas seulement social ou rhétorique. Il façonne concrètement la gouvernance. Dans le contexte de la durabilité, le climat politique de plus en plus hostile va de pair avec l'escalade de la crise écologique et sape le développement inclusif de la main-d'œuvre nécessaire à la résilience climatique. Lorsque les politiques de durabilité ne parviennent pas à protéger contre ces tendances régressives, elles permettent aux normes coloniales en matière de genre de rester incontestées. Cela a des conséquences tangibles sur la participation de la main-d'œuvre, car cela réduit le nombre de personnes considérées comme légitimes, compétentes ou sûres dans les secteurs SIMT, tout en sapant les efforts visant à construire des économies inclusives et centrées sur le climat. Une telle suppression effective indique que l'équité entre les sexes est sacrificable sous la pression économique ou politique, ou incompatible avec une gouvernance dite neutre. Cela dissuade non seulement la pleine participation des personnes de genre divers et des femmes cisgenres dans les secteurs SIMT, mais cela érode également les conditions nécessaires à une action climatique éthique et efficace.

## **Opportunités pour une transition juste et équitable**

Les cadres de durabilité doivent considérer l'égalité des sexes et la souveraineté autochtone comme des principes fondamentaux de la conception des politiques, de la responsabilité et de la survie collective. Une transition juste et équitable vers une économie verte nécessite une transformation structurelle qui inclut activement les communautés historiquement marginalisées dans la conception et la répartition des opportunités économiques alignées sur les objectifs climatiques. Les stratégies de transition du Canada doivent donner la priorité à un développement économique inclusif afin de garantir que les politiques de durabilité ne renforcent pas les inégalités systémiques existantes, mais créent au contraire des emplois sûrs, sécurisés et significatifs, alignés sur les objectifs climatiques.

---

<sup>19</sup> Genny Beemyn et Abbie E. Goldberg, éd., *The SAGE Encyclopedia of Trans Studies*, SAGE Publications, 2021.

<sup>20</sup> Voir : Oyèwùmí, Oyèrónké, *The Invention of Women: Making an African Sense of Western Gender Discourses*, University of Minnesota Press, 1997 ; Serena Nanda, *Gender Diversity: Crosscultural Variations*, 2e éd., Waveland Press, 2014 ; et María Lugones, « The Coloniality of Gender », *Worlds & Knowledges Otherwise 2*, printemps 2010.

<sup>21</sup> Anne Fausto-Sterling, *Sexing the Body: Gender Politics and the Construction of Sexuality*, Basic Books, 2000.

Les données fournies par le Future Skills Centre (FSC), un organisme canadien financé par le gouvernement fédéral qui mène des recherches, teste et soutient des approches innovantes en matière de développement des compétences et de formation pour un marché du travail en pleine évolution, confirment une demande croissante de compétences vertes dans un large éventail de secteurs : « Les compétences et les connaissances liées à l'environnement prennent de plus en plus d'importance et se généralisent dans de nombreux secteurs et professions, ce qui nécessite une mise à niveau des compétences d'un plus grand nombre de travailleurs. »

<sup>22</sup> Il est urgent que les gouvernements, les employeurs et les établissements de formation reconnaissent et investissent dans les compétences, les aspirations, le leadership et la participation au marché du travail des personnes de tous genres. Sans une conception intentionnelle des politiques tenant compte des questions de genre, le développement économique vert risque de reproduire les inégalités de genre profondément enracinées et d'exclure les personnes les plus touchées par la crise climatique qui se profile. <sup>23</sup>

---

<sup>22</sup> Steven Tobin, Laura McDonough et Alex Stephens. *Des emplois durables pour la croissance économique*, Future Skills Center, septembre 2024.

<sup>23</sup> Bipasha Baruah, *Comment promouvoir l'égalité des sexes dans l'économie verte*, Research Outreach, 30 août 2023.

## CONCEPTION DE L'ÉTUDE

### Cadre théorique

L'analyse repose sur une approche intersectionnelle et fondée sur les droits humains qui remet en question les hypothèses dominantes ancrées dans les politiques canadiennes en matière de durabilité et d'économie. L'analyse intersectionnelle des politiques examine comment les systèmes de pouvoir qui se chevauchent, tels que le colonialisme, le patriarcat, le racisme, le capacitisme et le classisme, façonnent les résultats des politiques. Une telle perspective intersectionnelle permet de mieux comprendre « les effets cumulés de l'inégalité sur les personnes vivant en marge de la société à plusieurs égards »<sup>24</sup>. Le présent rapport part des vérités fondamentales suivantes : premièrement, la durabilité sans équité n'est pas durable. Deuxièmement, les politiques climatiques qui ignorent ou violent les droits et la juridiction inhérents aux peuples autochtones sont illégales, inconstitutionnelles et vouées à l'échec. Et troisièmement, la diversité des genres est essentielle à la mise en place de systèmes inclusifs, innovants et résilients.

### Promouvoir l'égalité des sexes au-delà du binaire

Dans notre analyse, nous examinons comment l'égalité est définie et limitée dans les cadres législatifs et stratégiques actuels, malgré les directives fédérales telles que l'analyse comparative plus (ACP)<sup>25</sup> qui reconnaît l'équité comme le moyen d'atteindre une égalité significative. Si de nombreux cadres politiques invoquent *l'égalité des sexes*, ils le font souvent dans un cadre binaire qui se concentre principalement sur les femmes et les filles cisgenres. Cette exclusion structurelle des personnes de genre divers, non binaires, transgenres et bispirituelles renforce les normes de genre coloniales et les désavantages systémiques<sup>26</sup>.

*L'égalité* suppose que tous les genres bénéficient du même soutien, en partant du principe que les individus évoluent dans des conditions équitables. Cependant, lorsque les obstacles systémiques ne sont pas traités, l'égalité de traitement conduit à des résultats inégaux. *L'équité*, en revanche, s'attaque directement à ces inégalités systémiques en reconnaissant que le pouvoir et l'oppression déterminent l'accès aux ressources et aux opportunités. *L'équité entre les sexes* est un concept plus inclusif et plus réactif, car il permet de lutter plus efficacement contre les inégalités systémiques entre les sexes et d'explorer des mesures de soutien adaptées pour les contrer. L'égalité des sexes ne peut être réalisée que par *l'équité*, qui n'est possible que lorsque les obstacles structurels à la diversité et à l'inclusion des genres sont supprimés, permettant à tous, *quelle que soit leur identité de genre*, de participer pleinement. En conséquence, le terme « *équité entre les sexes* » est utilisé tout au long de ce rapport pour signaler un engagement en faveur d'approches systémiques fondées sur la justice qui vont au-delà de l'égalité et s'attaquent explicitement aux structures de pouvoir qui déterminent l'accès, la représentation et les résultats.

---

<sup>24</sup> Institut canadien de recherche pour la promotion des femmes (ICRPF), *Analyse féministe intersectionnelle des politiques : Cadre d'analyse des politiques relatives au développement et à l'extraction des ressources*, 2014.

<sup>25</sup> Gouvernement du Canada, « *Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)* », *Femmes et Égalité des sexes Canada*, mai 2024.

<sup>26</sup> Voir Association des femmes autochtones du Canada, *Trousse de démarrage pour une analyse comparative entre les sexes tenant compte des aspects culturels (ACSAC) : introduction, intégration et illustrations d'utilisation*, juin 2020 ; Carla Kraft et Seemin Qayum, *Note d'orientation : Une transition juste et sensible au genre pour les populations et la planète*.

## **Le caractère central de la souveraineté et de la compétence autochtones**

Toutes les lois canadiennes sur le climat et les politiques de développement durable sont adoptées sur les terres autochtones, mais ces cadres considèrent très largement la participation des Autochtones comme une simple consultation plutôt que comme une obligation légale fondée sur leurs droits, titres et compétences inhérents. Cette marginalisation persistante est en contradiction directe avec les engagements pris par le Canada en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), que le gouvernement fédéral s'est engagé à respecter par le biais de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDA).<sup>27</sup> Le présent rapport affirme la souveraineté et la juridiction autochtones, non pas comme une reconnaissance facultative ou symbolique, mais comme un élément fondamental de l'élaboration de politiques juridiques, éthiques et durables.<sup>28</sup>

L'analyse et les recommandations visent à amplifier la voix des peuples autochtones et à s'aligner sur leurs revendications de longue date d'être reconnus non pas comme des parties prenantes, mais comme des détenteurs de droits et des nations souveraines dont l'autorité sur leurs terres, leurs eaux et leur avenir climatique est un droit inhérent antérieur à toute loi coloniale.<sup>29</sup> Comme l'affirme la nation Anishinabek, « l'autorité législative autonome des peuples autochtones était une condition préalable à des instruments tels que la Proclamation royale de 1763, le Traité de Niagara et tout autre accord pré et post-confédération ». <sup>30</sup> Ces systèmes de gouvernance comprennent souvent un leadership matriarcal et une conception culturellement spécifique du genre qui s'oppose à la vision binaire coloniale. Affirmer la juridiction autochtone revient naturellement à soutenir un engagement en faveur d'une participation diversifiée des genres et de modèles relationnels de leadership ancrés dans les valeurs définies par la communauté.

## **La justice climatique, un impératif pour le développement économique**

Le concept de développement durable a été formulé pour la première fois dans le rapport Brundtland de 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins »<sup>31</sup>. Le concept de justice climatique redéfinit la durabilité en mettant l'accent sur l'équité, soulignant que ceux qui sont les moins responsables de la crise climatique continuent d'en subir les conséquences les plus graves. La justice climatique est à la fois un impératif politique et un cadre fondé sur les droits. Outre ses exigences en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, elle appelle à un changement systémique afin de lutter contre les systèmes d'oppression interdépendants qui conduisent à la dévastation et à l'effondrement de l'environnement. Elle nécessite la redistribution du pouvoir, des ressources, des terres, des richesses et du pouvoir décisionnel aux personnes qui ont été historiquement les plus exclues de la gouvernance environnementale, en particulier les peuples autochtones et les personnes de genre divers.<sup>32</sup> La crise climatique est « le résultat d'une petite

---

<sup>27</sup> Gouvernement du Canada, *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, L.C. 2021, ch. 14.

<sup>28</sup> Indigenous Climate Action, *Land Back Is Climate Policy : Partie 2 de la phase 2 du projet de décolonisation de la politique climatique de l'ICA*, 2025.

<sup>29</sup> Indigenous Climate Action, *Décoloniser la politique climatique au Canada : rapport de la phase 1*, mars 2021.

<sup>30</sup> Nation Anishinabek, « *La nation Anishinabek exige le retrait immédiat du projet de loi 5* », Anishinabek News, 4 juin 2025.

<sup>31</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Oxford University Press, 1987.

<sup>32</sup> Gouvernement du Canada, « *Justice environnementale et racisme environnemental* », *Environnement et Changement climatique Canada*, 2025.

groupe de personnes puissantes prenant des mesures qui causent du tort à un autre groupe de personnes : le reste d'entre nous. »<sup>33</sup> Ce rapport met l'accent sur la justice climatique en appelant à la réparation des dommages écologiques et sociaux grâce à l'élaboration de politiques équitables et à la mise en place de cadres inclusifs qui reconnaissent les réalités vécues et les contributions et talents uniques des personnes de divers genres.

Ces principes ont façonné l'analyse juridictionnelle, l'analyse législative et les recommandations qui suivent, fondant ce rapport sur une vision de la durabilité qui met l'accent sur l'équité et la justice, respecte la juridiction des peuples autochtones sur leurs terres et leurs eaux, et soutient une plus grande égalité entre les sexes dans les domaines des SIMT, qui sont si essentiels à l'économie verte.

### Questions de recherche directrices

- o Quelles sont les lois, politiques et plans en matière de durabilité qui existent actuellement dans les juridictions fédérales et provinciales/territoriales au Canada ?
- o Quelles sont les lacunes de ces cadres qui pourraient entraver les progrès vers l'atténuation de la crise climatique et une transition juste vers une économie verte ?
- o Comment ces cadres pourraient-ils influencer sur la diversité des genres et l'accès équitable dans les secteurs SIMT ?
- o Quels changements doivent être apportés au paysage canadien en matière de durabilité afin de mieux soutenir l'égalité des sexes, la souveraineté autochtone et la justice climatique ?

### Approche et méthodes

- o **Analyse environnementale et examen des documents** : Plus de 50 lois, cadres stratégiques, plans d'action et programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux ont été recensés à partir de sources gouvernementales, d'organismes industriels, de publications universitaires et d'organisations de défense des droits.
- o **Analyse comparative des compétences juridictionnelles** : Chaque instrument politique a été évalué selon plusieurs critères, notamment son applicabilité juridique, l'intégration de mesures en faveur de l'égalité des sexes, la reconnaissance des droits et des compétences juridictionnelles des peuples autochtones, et l'alignement sur les objectifs de transition juste dans les secteurs SIMT. L'analyse a permis d'identifier divers points forts et points faibles, ainsi que les obstacles et les facteurs susceptibles de favoriser l'amélioration de l'égalité des sexes et la planification d'une transition juste.
- o **Conclusions exploitables et recommandations politiques** : Les conclusions ont été synthétisées en conclusions thématiques accompagnées de recommandations politiques correspondantes afin d'orienter une action climatique plus efficace à travers le Canada. Ces recommandations ont pour but d'alimenter le rapport sur l'égalité des sexes de la CCFSIMT et de soutenir ses efforts de plaidoyer en faveur d'une plus grande équité dans les secteurs SIMT.

---

<sup>33</sup> Amnesty International Canada, « [Justice climatique](#) », 2024.

## RÉSULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE

### Paysage politique fédéral en matière de durabilité

Au total, dix instruments fédéraux fondamentaux en matière de durabilité, notamment des actes législatifs, des cadres stratégiques et des plans réglementaires, ont été sélectionnés pour analyse, avec des références supplémentaires à plus d'une douzaine de programmes et d'outils fiscaux connexes.

Ensemble, ces instruments constituent le cœur de l'architecture fédérale du programme climatique et de développement durable du Canada. Le paysage politique fédéral révèle certains progrès vers la codification de la responsabilité en matière d'émissions, la promotion de la planification du développement durable et l'introduction de dispositions limitées pour soutenir une transition juste. Des étapes législatives importantes, telles que la *Loi canadienne sur la responsabilité en matière d'émissions nettes zéro*, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDA)* et la *Loi sur les emplois durables*, ont commencé à officialiser les engagements en matière de gouvernance climatique, de droits des autochtones et de planification de la transition professionnelle. Toutefois, des stratégies non contraignantes telles que la *Plan de réduction des émissions 2030*, la *Stratégie nationale d'adaptation* et la *Stratégie fédérale de développement durable* offrent des orientations pour la mise en œuvre sans disposer des mécanismes juridiques d'application ou de responsabilité nécessaires pour garantir la conformité, l'équité ou un impact durable.

Le tableau 1 présente un résumé comparatif d'une sélection de lois et d'instruments politiques fédéraux. Chacun d'entre eux est évalué en fonction de son applicabilité, de l'intégration de mesures d'équité, de la reconnaissance des droits et de la compétence des Autochtones, et de la mesure dans laquelle il aborde la planification d'une transition juste pertinente pour les secteurs SIMT. Pour une analyse détaillée et approfondie de chaque instrument politique fédéral sélectionné, veuillez consulter [l'annexe A](#).

**Tableau 1. Analyse comparative de certains instruments fédéraux en matière de durabilité**

POLITIQUE INSTRUMENT	JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT CADRE	ÉGALITÉ DES SEXES MESURES	DÉFEND LA SOUVERAINETÉ AUTOCHTONE / UNDRIP	TRANSITION JUSTE DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE	LIMITATION CLÉ
<a href="#">Loi UNDRIP (UNDA)</a>	<b>Oui :</b> Exige l'harmonisation législative et un plan d'action.	<b>Oui</b> Via MMIWG2S+ Appels à la justice et données ventilées.	<b>Oui</b> Affirme le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) et la participation des peuples autochtones (UNDRIP) dans tous les secteurs.	<b>Oui :</b> Exige la participation des peuples autochtones à la planification de la transition.	Manque de mécanismes clairs d'application ou de conformité ; la mise en œuvre varie selon les ministères.
<a href="#">Projet de loi C-226 : Loi sur le racisme environnemental</a>	<b>Limité :</b> Exige uniquement une stratégie, mais aucun mandat.	<b>Limité,</b> Langage intersectionnel présent, mais aucun mandat.	<b>Insuffisant :</b> Conforme à l'UNDRIP en principe, mais manque de mécanismes de gouvernance.	<b>En développement :</b> Identifie les problèmes mais manque de force exécutoire.	Aucun calendrier, financement ou mesure de conformité ; l'efficacité de la stratégie dépend de son adoption future.

<a href="#">Stratégie nationale d'adaptation (SNA)</a>	<b>Non :</b> Cadre non contraignant.	<b>Limité :</b> Prise en compte de l'équité, mais non obligatoire et non appliquée ; prise en compte de l'égalité entre les sexes  appliqué de manière inégale.	<b>Insuffisant :</b> Reconnaissance présente mais pas d'application.	<b>Limité :</b> Se concentre sur la résilience générale, et non sur un secteur spécifique.	Non contraignant ; pas de mécanismes de responsabilité ou de mise en œuvre.
<b>POLITIQUE INSTRUMENT</b>	<b>JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT CADRE</b>	<b>ÉGALITÉ DES SEXES MESURES</b>	<b>DÉFEND LA SOUVERAINÉTÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES / UNDRIP</b>	<b>JUSTE TRANSITION DISPOSITIONS DANS LE SIMT</b>	<b>LIMITATION CLÉ</b>

<a href="#">Loi sur l'évaluation des impacts</a>	<b>Oui :</b> Processus d'évaluation contraignant pour les grands projets.	<b>Oui</b> GBA+ requis dans les évaluations.	<b>Modéré :</b> Soutient le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) et les évaluations des effets cumulatifs menées par les peuples autochtones, mais ne prévoit pas de gouvernance obligatoire	<b>Limitée :</b> Permet une contribution en amont ; pas de planification directe des SIMT.	Les secteurs peuvent être exemptés ; pas de financement direct pour la transition SIMT ; le FPIC est appliqué de manière incohérente.
<a href="#">Projet de loi C-50 : Loi sur les emplois durables</a>	<b>Oui</b> Contraignant, avec plans d'action et conseil de surveillance obligatoires conseil.	<b>Oui</b> Le conseil et les plans exigent la représentation des groupes d'équité.	<b>Oui</b> Définit les peuples autochtones et intègre l'inclusion des connaissances.	<b>Fort</b> Cible directement la transition SIMT et les aides à l'emploi.	Nouvelle législation ; l'efficacité dépend de la qualité du plan d'action, de la coordination et du financement.
<a href="#">Loi fédérale sur le développement durable (FSDA)</a>	<b>Oui</b> Régit la SFDD et la SDD.	<b>Limitée</b> Conseil consultatif diversifié, mais sans mandat en matière d'égalité des sexes.	<b>Insuffisant</b> Mentionne l'inclusion des autochtones par le biais du conseil, mais pas l'UNDRIP.	<b>Limité</b> Permet à d'autres cadres d'agir sur les SIMT.	Procédural. Les résultats en matière d'équité dépendent de la mise en œuvre par les ministères
<a href="#">Stratégie fédérale de développement durable (SFDD)</a>	<b>Limitée</b> Guide les ministères.	<b>Modéré</b> S'aligne sur l'ODD 5 et le cadre de résultats en matière d'égalité des sexes.	<b>Limité</b> Engagement fondé sur les distinctions.	<b>Limité</b> Soutient des conditions de transition inclusives ; manque d'objectifs spécifiques au SIMT	Les dispositions en matière d'équité sont ambitieuses ; s'appuie sur les stratégies ministérielles en aval.

<a href="#">Loi sur la responsabilité en matière d'émissions nettes zéro</a>	<b>Oui</b> Objectifs et rapports juridiquement contraignants.	<b>Aucune</b> Aucune exigence relative au GBA+ ou au genre n'est incluse.	<b>Insuffisant</b> Nécessite un engagement et l'inclusion des connaissances autochtones ; manque d'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones .	<b>Limité</b> Le cadre prépare le terrain pour une transition juste.	Pas d'application équitable ; l'inclusion de la main-d'œuvre dépend d'autres cadres.
<a href="#">Plan de réduction des émissions 2030 (ERP)</a>	<b>Pas</b> Feuille de route politique uniquement.	<b>Aucun</b> Aucun contenu ou mesure relatif à l'équité entre les sexes ou aux personnes 2ELGBTQI+.	<b>Insuffisant</b> Mentionne le leadership autochtone, mais manque de co-gouvernance ou de conformité à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).	<b>Limité</b> Des investissements dans la main-d'œuvre existent, mais il manque des mécanismes contraignants d'équité SIMT .	Aucun objectif contraignant en matière d'inclusion, d'égalité des sexes ou de droits des peuples autochtones.
<a href="#">Réglementation sur l'électricité propre</a>	<b>Oui</b> S'applique en vertu de la LCPE avec des plafonds d'émissions exécutoires et des mesures de conformité .	<b>Limité</b> Analyse du commerce équitable (ACE) effectuée pendant le développement, mais aucune disposition ciblée sur l'équité entre les sexes .	<b>Insuffisant</b> Comprend la participation des populations autochtones, mais ne prévoit pas de mécanismes de consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) ni de co-gouvernance.	<b>Limité</b> Soutient la transition vers une énergie nette zéro, mais ne prévoit pas de dispositions spécifiques en matière de transition professionnelle ou d'équité. spécifiques.	Aucune garantie en matière de genre ou de droits des Autochtones ; nécessite une harmonisation avec des cadres plus solides.

## Paysage politique provincial et territorial en matière de durabilité

Au total, 42 instruments politiques et cadres juridiques ont été examinés dans les 13 provinces et territoires du Canada. Les résultats révèlent un paysage politique climatique très fragmenté, avec des variations importantes en termes de portée, d'applicabilité et d'ambition. La plupart des juridictions s'appuient sur des stratégies ou des cadres non contraignants qui intègrent de manière limitée les mesures d'égalité des sexes, prévoient peu de mécanismes pour défendre la gouvernance et les droits des peuples autochtones et adoptent des approches incohérentes en matière de planification d'une transition juste.

Le tableau 2 comprend des hyperliens vers chaque instrument politique sélectionné, ainsi que vers la page Web principale consacrée à la politique climatique de chaque province et territoire. Le tableau 3 résume les conclusions de notre analyse politique basée sur l'applicabilité, l'intégration de l'équité, l'inclusion des Autochtones et la planification d'une transition juste. Pour une analyse détaillée et approfondie de chacun des instruments politiques provinciaux/territoriaux sélectionnés, veuillez consulter [l'annexe B](#).

**Tableau 2. Liste des instruments de durabilité provinciaux et territoriaux sélectionnés**

PROVINCE / TERRITOIRE	INSTRUMENTS POLITIQUES
<a href="#">Colombie-Britannique</a>	<a href="#">Stratégie CleanBC et feuille de route pour 2030 Alimenter notre avenir : stratégie en matière d'énergie propre</a> <a href="#">Loi sur la responsabilité en matière de changements climatiques</a>
<a href="#">Alberta</a>	<a href="#">Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement</a> <a href="#">Loi sur la gestion des émissions et la résilience climatique</a> <a href="#">Règlement sur l'innovation technologique et la réduction des émissions</a>
<a href="#">Saskatchewan</a>	<a href="#">Loi sur la gestion et la protection de l'environnement (EMPA) Code environnemental de la Saskatchewan</a> <a href="#">Loi sur la gestion et la réduction des gaz à effet de serre</a>
<a href="#">Manitoba</a>	<a href="#">Loi sur la mise en œuvre du Plan climat et vert, CCSM</a> <a href="#">Plan climat et vert du Manitoba</a> <a href="#">Loi sur l'efficacité et la durabilité des ressources</a>
<a href="#">Ontario</a>	<a href="#">Loi sur la protection de l'environnement</a> <a href="#">Normes de performance et d'émissions de gaz à effet de serre (EPS) Plan environnemental de l'Ontario</a>
<a href="#">Québec</a>	<a href="#">Plan 2030 pour une économie verte</a> <a href="#">Loi sur le développement durable</a> <a href="#">Loi sur la gouvernance efficace</a> <a href="#">Plan stratégique 2025-2028 du Comité consultatif sur les changements climatiques</a>
<a href="#">Nouveau-Brunswick</a>	<a href="#">Loi sur les changements climatiques</a> <a href="#">Plan d'action sur les changements climatiques (2022-2027)</a> <a href="#">Loi sur l'électricité provenant de ressources renouvelables</a>
<a href="#">Île-du-Prince-Édouard</a>	<a href="#">Loi sur le zéro net carbone</a>
PROVINCE / TERRITOIRE	INSTRUMENTS POLITIQUES

	<a href="#">Cadre pour la neutralité carbone d'ici 2040</a> <a href="#">Plan d'adaptation au changement climatique</a> <a href="#">Loi sur le leadership en matière de climat</a>
<a href="#">Nouvelle-Écosse</a>	<a href="#">Loi sur l'environnement</a> <a href="#">Loi sur les objectifs environnementaux et la réduction des changements climatiques</a> <a href="#">Plan sur les changements climatiques pour une croissance propre</a> <a href="#">Loi sur la responsabilité et la durabilité des universités</a>
<a href="#">Terre-Neuve-et-Labrador</a>	<a href="#">Plan d'action pour l'atténuation des changements climatiques 2025-2030</a> <a href="#">Gestion de la Loi sur les gaz à effet de serre</a> <a href="#">Loisur la protection de l'environnement</a>
<a href="#">Yukon</a>	<a href="#">Loi sur l'environnement</a> <a href="#">Loi sur l'énergie propre</a> Notre avenir propre : stratégie du Yukon en matière de climat, d'énergie et d'économie verte
<a href="#">Territoires du Nord-Ouest</a>	<a href="#">Loi sur les droits environnementaux</a> <a href="#">Territoires du Nord-Ouest Accord « Notre terre pour l'avenir »</a> <a href="#">Cadre stratégique des Territoires du Nord-Ouest en matière de changements climatiques</a>
<a href="#">Nunavut</a>	<a href="#">Loisur la protection de l'environnement du Nunavut</a> <a href="#">Stratégie énergétique Ikummatiit</a> <a href="#">Politique de soutien à l'énergie durable</a>

**Tableau 3. Analyse comparative de certains instruments provinciaux/territoriaux en matière de durabilité**

POLITIQUE INSTRUMENT	JURIDIQUEMENT OBLIGATOIRE	ÉGALITÉ DES SEXES MESURES	DÉFEND LA SOUVERAINETÉ AUTOCHTONE / UNDRIP	TRANSITION JUSTE DISPOSITIONS DANS LE SIMT	LIMITATION CLÉ
<b>BRITANNIQUE COLOMBIE</b>	<b>Oui</b> La CCAA impose des objectifs en matière de GES et l'établissement de rapports ; CleanBC fournit un cadre de planification.	<b>Modéré</b> Quelques mentions de l'AGP+ et de l'inclusion, mais aucune mesure ni aucun financement contraignants.	<b>Insuffisant</b> Fait référence aux partenariats avec les peuples autochtones, mais ne prévoit pas de cogouvernance fondée sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).	<b>Limité</b> Emplois verts et formation présents, mais pas de cadre contraignant pour une transition juste ou l'équité en matière d'emploi.	Leader en matière de législation contraignante sur les émissions et de transparence dans la planification, mais manque de cadres d'équité applicables.


<b>ALBERTA</b>	<b>Faible</b> Toutes sont contraignantes ; l'application privilégie la flexibilité et l'autorégulation de l'industrie.	<b>Aucun</b> Pas de GBA+ ni de dispositions ciblées en matière d'équité.	<b>Insuffisante</b> Aucune référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ou au consentement préalable, libre et éclairé (FPIC). L'accent est mis sur l'investissement, et non sur la souveraineté.	<b>Faible</b> Pas de planification de la transition ni de mesures d'équité dans les secteurs SIMT.	Donne la priorité à la compétitivité industrielle et aux solutions technologiques plutôt qu'à la transformation structurelle ou à l'équité.
<b>SASKATCHEWAN</b>	<b>Limitée</b> Couverture contraignante des émissions et des déchets,	<b>Aucune</b> Pas de cadre en matière d'équité ou d'inclusion .	<b>Insuffisant</b> Mentionne l'article 35 mais pas la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ; engagement uniquement procédural.	<b>Faible</b> Pas de planification définie pour une transition juste.	Donne la priorité à la déréglementation et à la flexibilité économique plutôt qu'à la durabilité ou à la justice.

<b>POLITIQUE INSTRUMENT</b>	<b>JURIDIQUEMENT OBLIGATOIRE</b>	<b>ÉGALITÉ DES SEXES MESURES</b>	<b>DÉFEND LA SOUVERAINETÉ AUTOCHTONE / UNDRIP</b>	<b>TRANSITION JUSTE DISPOSITIONS DANS LE SIMT</b>	<b>LIMITATION CLÉ</b>
	mais s'oppose à la tarification du carbone s'y oppose.				
<b>MANITOBA</b>	<b>Limité</b> Déclaration obligatoire, mais pas d'objectifs législatifs ni de réductions obligatoires des GES.	<b>Aucune</b> Absence de langage équitable ou de cadres GBA+.	<b>Insuffisant</b> Engagement noté, mais l'UNDRIP et le FPIC ne sont pas reconnus.	<b>Faible</b> Pas de cadre législatif pour une transition fondée sur l'équité.	Pas d'objectifs législatifs en matière d'émissions ni de tarification du carbone. La stratégie manque de mécanismes d'application et de cadres d'équité .
<b>ONTARIO</b>	<b>Limité</b> La SEE est contraignante ; le Plan manque de force exécutoire et de responsabilité.	<b>Aucun</b> Pas de cadre en matière d'équité entre les sexes ou d'intersectionnalité.	<b>Insuffisant</b> Consultation uniquement ; absence de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).	<b>Faible</b> Pas de politique structurée de transition ou d'équité en matière d'emploi.	Les politiques reposent largement sur des mesures volontaires et des objectifs d'intensité des émissions. Absence d'un cadre réglementaire complet en matière d'équité ou de droits des Autochtones.

			absents.		
<b>QUÉBEC</b>	<b>Oui</b> Système de plafonnement et d'échange en place ; la loi sur le développement durable impose la durabilité à l'ensemble du gouvernement. du développement durable.	<b>Aucune</b> Pas d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) ni d'indicateurs spécifiques au genre.	<b>Insuffisant</b> Consultation, mais non-adoption de l'UNDRIP ; pas de modèle de codécision.	<b>Limité</b> Soutient l'adaptation et les emplois verts, mais manque d'outils d'équité en matière de travail.	L'équité et les droits des autochtones ne sont pas intégrés de manière substantielle ; la gouvernance reste descendante.
<b>NOUVEAU-BRUNSWICK</b>	<b>Limité</b> La CCA et l'ERRA sont contraignantes, mais leur portée est limitée.	<b>Aucune</b> Aucune politique en matière de genre, d'analyse comparative entre les sexes (ACS+) ou de données ventilées.	<b>Insuffisant</b> Mentionne l'engagement des Autochtones sans normes ni cadres.	<b>Limité</b> Peu d'attention accordée à la transition professionnelle ou à l'équité dans les secteurs de l'énergie ou de l'industrie.	Le plan stratégique manque de mesures d'application et de résultats mesurables en matière d'équité. Les mécanismes juridiques ont une portée et un champ d'application.
<b>ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ISLAND</b>	<b>Oui</b> La loi Net-Zero Act consacre légalement l'objectif de 2040.	<b>Aucune</b> Absence de GBA+ et d'équité ; langage inclusif non lié à la mise en œuvre.	<b>Insuffisant</b> Aucune référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; inclusion limitée des peuples autochtones.	<b>Limité</b> Climate Sense propose des formations, mais aucun plan officiel de transition juste.	L'objectif est contraignant, mais manque de responsabilité et d'intégration de l'équité.
<b>NOUVELLE-ÉCOSSE</b>	<b>Oui</b> Mandats de l'EGCCRA	<b>Faible</b> Équité	<b>Insuffisante</b> Mentionne les droits et	<b>Limitée</b> Éducation et formation de la main-d'œuvre	Des objectifs progressistes, mais une mise en œuvre insuffisante de la

<b>POLITIQUE INSTRUMENT</b>	<b>JURIDIQUEMENT OBLIGATOIRE</b>	<b>ÉGALITÉ DES SEXES MESURES</b>	<b>DÉFEND LA SOUVERAINETÉ AUTOCHTONE / UNDRIP</b>	<b>TRANSITION JUSTE DISPOSITIONS DANS LE SIMT</b>	<b>DES OBJECTIFS CLÉS</b>
	; EA soutient application.	reconnue mais non opérationnalisées.	consultation ; pas d'UNDRIP ni autorité partagée.	inclus, mais pas de cadre formel.	équité et droits des autochtones droits.
<b>TERRE-NEUVE ET LABRADOR</b>	<b>Oui</b> La MGGA impose des limites d'émissions ; l'EPA veille au respect de ces limites.	<b>Aucune</b> Formulation équitable minimale et non contraignante.	<b>Aucune</b> Les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ne sont pas reconnus.	<b>Limité</b> Les plans soutiennent une croissance propre, mais pas l'équité dans le cadre du SIMT.	L'expansion des combustibles fossiles nuit à la durabilité et à la justice.

<b>YUKON</b>	<b>Oui</b> L'EA et la CEA fournissent l'autorité légale ; <i>Clean Future</i> guide l'action.	<b>Aucun</b> Pas d'indicateurs d'équité ni de cadres GBA+.	<b>Insuffisant</b> L'UNDRIP n'est pas légiférée ; les gouvernements autochtones sont consultés, mais ne sont pas co-responsables.	<b>Limité</b> L'électrification et le soutien à l'acquisition de compétences existent, mais ne sont pas garantis par la loi garanti.	Absence de responsabilité contraignante, d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) ou de mécanismes de gouvernance autochtones.
<b>NORD-OUEST TERRITOIRES</b>	<b>Limitée</b> L'ERA affirme les droits ; Our Land finance les travaux menés par les Autochtones, mais n'a pas force de loi.	<b>Aucun</b> Pas d'indicateurs d'équité ni de cadres GBA+.	<b>Insuffisant</b> <i>Our Land</i> officialise la gestion par les Autochtones, mais ne légifère pas sur la cogouvernance et ne met pas en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).	<b>Limité</b> Priorité aux énergies renouvelables communautaires, mais pas de cadre de transition juste.	Les T.N.-O. sont à l'avant-garde en matière de partenariat avec les Autochtones, mais elles n'ont pas de lois contraignantes sur les GES, de planification équitable et d'engagements exécutoires en matière de transition juste. La dépendance au diesel reste élevée.
<b>NUNAVUT</b>	<b>Aucun</b> Pas d'objectifs contraignants en matière d'émissions ni de législation sur le climat.	<b>Aucune</b> Pas d'analyse d'impact selon l'égalité des sexes (GBA+) ni de conception sensible au genre.	<b>Insuffisant</b> Les principes Inuit Qaujimajatuqangit (IQ) sont affirmés, mais l'UNDRIP et le partage des pouvoirs ne sont pas inscrits dans la législation.	<b>Limité</b> Soutient les énergies renouvelables locales via les IPP, mais manque de politique en matière d'équité ou de main-d'œuvre.	La politique est basée sur des incitations, et non sur une réglementation, sans objectifs d'émissions contraignants, sans cadres formels en matière d'équité, avec des émissions élevées et des lacunes en matière d'infrastructures.



« Nous n'avons pas réussi à changer le discours et nous sommes toujours prisonniers des mêmes systèmes juridiques, économiques et politiques. »

David Suzuki, « “Il est trop tard” : David Suzuki déclare que la lutte contre le changement climatique est perdue », iPolitics, 2 juillet 2025.

## THÈMES CLÉS ET RECOMMANDATIONS

Les thèmes clés qui ressortent de l'analyse environnementale et de l'examen des politiques ont donné lieu à une série de recommandations politiques ciblées visant à renforcer les réformes en matière de durabilité fondées sur l'équité et à promouvoir un développement économique vert inclusif. Ces thèmes et recommandations sont organisés selon les dimensions de notre matrice d'analyse comparative, qui comprend l'efficacité et l'applicabilité des engagements climatiques du Canada, l'intégration de mesures d'équité entre les sexes dans les cadres politiques de durabilité, la reconnaissance de la souveraineté et de la juridiction autochtones, et la promotion d'une économie verte juste et inclusive dans les secteurs SIMT. Dans l'ensemble, bien que des progrès notables aient été réalisés dans certaines juridictions, des disparités structurelles persistent. Des lacunes importantes dans les politiques de durabilité du Canada subsistent dans toutes les juridictions et dans toutes les dimensions de l'analyse. Sans une réforme urgente et coordonnée, ces lacunes politiques continueront de compromettre les objectifs climatiques et les mandats d'équité que le Canada prétend défendre.

### 1. Renforcer l'architecture juridique de la responsabilité

**climatique du Canada Problème : les engagements climatiques sont largement symboliques et ne sont pas suffisamment appliqués.**

Le paysage politique climatique du Canada reste très fragmenté, avec des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

mettant en œuvre des approches inégales et souvent non contraignantes. Bien que la plupart des régions aient adopté des objectifs climatiques ou des cadres de planification, seules la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le Québec ont promulgué des lois prévoyant des exigences contraignantes en matière de réduction des gaz à effet de serre et des mécanismes de responsabilité indépendants. Au niveau fédéral, des instruments tels que *le Plan de réduction des émissions 2030* et *la Stratégie fédérale de développement durable* fixent des objectifs ambitieux, mais ne prévoient pas d'obligations exécutoires.

Les données du Partenariat canadien sur les politiques climatiques illustrent cette faiblesse : 71,5 % des politiques climatiques qu'ils ont identifiées reposent sur des mesures volontaires plutôt que sur des initiatives obligatoires, alors que seulement 20 % des mesures de réduction des émissions déclarées sont prises au niveau fédéral, ce qui limite la responsabilité et l'impact systémique<sup>34</sup>. La complexité des compétences et la variabilité de la volonté politique, des infrastructures énergétiques et des capacités institutionnelles entre les régions exacerbent cette incohérence. Les évaluations spécifiques à chaque juridiction des impacts climatiques et des mesures d'adaptation soulignent à quel point la diversité des contextes écologiques, économiques et culturels façonne les priorités de chaque province et territoire.<sup>35</sup>

**RECOMMANDATION 1.1 : Légiférer sur des objectifs climatiques contraignants assortis de mesures standardisées et d'une surveillance indépendante.**

Afin d'atténuer le caractère symbolique des engagements climatiques pris par les différentes administrations canadiennes, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient adopter une législation contraignante qui impose des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, des rapports annuels sur les progrès réalisés,

<sup>34</sup> 440 mégatonnes. « *The State of the Canadian Climate Policy Landscape* », 440 Megatonnes, 7 juillet 2023. Voir également le Partenariat canadien pour les politiques climatiques (C2P2), *Inventaire des politiques climatiques canadiennes*, École de politique publique, Université de Calgary, 2025.

<sup>35</sup> Nicole Lulham, Fiona J. Warren, Kristen A. Walsh et Julia Szwarc, *Canada in a Changing Climate: Synthesis Report*, 2023.

et des mécanismes de contrôle indépendants. Tous les instruments de politique climatique devraient intégrer des indicateurs d'évaluation standardisés qui évaluent la rigueur, la couverture et les interactions des politiques afin de mesurer l'efficacité réelle des réductions d'émissions plutôt que les intentions ambitieuses.<sup>36</sup> *La loi sur la responsabilité en matière de changement climatique* de la Colombie-Britannique (*Climate Change Accountability Act*) fournit un modèle plus solide, avec des objectifs légiférés, des rapports publics annuels et un contrôle.

## **RECOMMANDATION 1.2 : Abroger les lois régressives et renforcer les mécanismes d'évaluation environnementale.**

Les lois régressives telles que le projet de loi fédéral C-5 et le projet de loi 5 de l'Ontario, qui ont considérablement affaibli l'infrastructure d'évaluation environnementale du Canada, doivent être immédiatement abrogées. Ces projets de loi nuisent à l'intégrité de la gouvernance climatique en éliminant les contrôles essentiels sur les projets de développement à forte intensité d'émissions et en réduisant la surveillance publique des grands projets. Sans processus d'examen rigoureux, la capacité du Canada à atteindre ses objectifs climatiques pour 2030 et 2050 est gravement compromise, et la mise en œuvre des politiques devient vulnérable à une expansion industrielle incontrôlée. Il est essentiel de rétablir des cadres d'évaluation environnementale fondés sur la science et applicables dans toutes les juridictions afin de garantir que les autorisations de projets soient conformes aux engagements climatiques et favorisent un avenir viable.

## **2. Intégrer l'égalité des sexes dans la gouvernance climatique et durable**

### **Problématique : les personnes issues de la diversité de genre et les groupes méritant**

**l'égalité restent structurellement exclus.** Malgré les engagements internationaux pris par le Canada en faveur d'une action climatique sensible au genre, les politiques nationales, provinciales et territoriales en matière de durabilité continuent de marginaliser les groupes méritant l'équité. Bien que l'ACS+ soit imposée par le gouvernement fédéral, son application reste incohérente et souvent symbolique. Peu de cadres de durabilité relient les conclusions de l'ACS+ aux allocations budgétaires ou aux résultats de la mise en œuvre, et la plupart des politiques ne disposent pas de mécanismes d'application. Il existe un nombre croissant d'instruments liés au climat et à la durabilité, mais leur intégration les uns avec les autres, ainsi qu'avec les priorités en matière d'équité, est incohérente. Même dans les provinces où les politiques en matière de GES sont relativement solides, l'équité en matière de travail et l'inclusion des genres restent des considérations secondaires plutôt que des piliers fondamentaux de la planification. En raison de cette incohérence, les besoins et le leadership des personnes de genre divers, non binaires, transgenres et bispirituelles ne sont pas pris en compte de manière adéquate, car elles restent largement absentes des cadres de gouvernance climatique.

## **RECOMMANDATION 2.1 : Imposer l'équité intersectionnelle entre les sexes dans tous les instruments climatiques.**

Les initiatives fédérales en matière de climat doivent intégrer une perspective intersectionnelle de genre dès leur conception afin de tenir compte des répercussions sur les femmes, les personnes transgenres et les personnes non binaires<sup>37</sup>. Toutes les lois, politiques et stratégies fédérales et provinciales/territoriales devraient être révisées afin d'inclure la collecte obligatoire de données ventilées, l'application significative de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), des objectifs contraignants en matière d'équité entre les sexes et

<sup>36</sup> 440 mégatonnes. « [The State of the Canadian Climate Policy Landscape](#) », 440 Megatonnes, 7 juillet 2023.

<sup>37</sup> Fondation canadienne des femmes. *Les enjeux : aperçu des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière d'égalité des sexes au Canada 2015-2025*, avril 2025.

Mécanismes d'application. Les politiques et les programmes de développement durable doivent inclure les personnes bispirituelles, transgenres, non binaires, racialisées et autres personnes de genre divers dans le leadership climatique et les flux de financement. Ces réformes devraient s'aligner sur les meilleures pratiques intersectionnelles décrites par l'AFAC, l'IIDD et ONU Femmes.<sup>38</sup>

## **RECOMMANDATION 2.2 : Légiférer sur la transparence et la responsabilité en matière de résultats en matière d'équité.**

Une législation est nécessaire pour garantir que les objectifs d'équité dans la politique climatique soient soutenus par des mécanismes de responsabilité clairs. Cela devrait inclure la publication régulière de rapports publics sur les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes dans tous les domaines liés au climat, y compris la répartition des financements, les résultats en matière d'emploi et la représentation des femmes aux postes de direction. Intégrer les exigences d'audit GBA+ dans tous les marchés publics, subventions et évaluations de politiques liés au climat. Les exigences d'audit GBA+ devraient être intégrées dans tous les marchés publics, subventions et évaluations de politiques liés au climat, avec un suivi assuré par des processus d'équité indépendants, communautaires ou dirigés par des autochtones. Sans inclusion systémique et sans responsabilité fondée sur des données, les objectifs d'équité restent purement symboliques.

### **3. Maintenir la juridiction autochtone comme fondement de la politique climatique**

#### **Problématique : la juridiction autochtone est systématiquement remise en cause dans les politiques de développement durable et économique.**

Malgré les engagements fédéraux visant à renouveler les relations entre nations, entre les Inuits et la Couronne, et entre gouvernements, sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération, du partenariat et du soutien aux initiatives menées par les Autochtones<sup>39</sup>, la compétence autochtone continue d'être systématiquement sapée dans la législation et les politiques climatiques du Canada. Les politiques climatiques menées par les colons continuent de marginaliser les peuples autochtones, les traitant comme des parties prenantes plutôt que comme des titulaires de droits, et ignorant leur juridiction inhérente sur les terres et les eaux de leurs territoires. Comme l'affirme Indigenous Climate Action (ICA), « les politiques canadiennes ont régulièrement violé les droits ancestraux et issus de traités, et la politique climatique ne fait pas exception »<sup>40</sup>.

Si les documents fédéraux font de plus en plus référence aux peuples autochtones et à leurs connaissances, ces reconnaissances se traduisent rarement par une inclusion substantielle ou une redistribution du pouvoir. Malgré la rhétorique contenue dans ces instruments, la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDA) reste faible et incohérente d'une juridiction à l'autre. Les politiques climatiques du Canada continuent de perpétuer les préjudices coloniaux, rendant les stratégies d'atténuation des changements climatiques largement inefficaces et laissant les peuples autochtones disproportionnellement vulnérables aux effets du changement climatique. Bien que certaines provinces fassent référence à la consultation des autochtones, rares sont celles qui intègrent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et toutes omettent de reconnaître de manière adéquate la souveraineté et la juridiction autochtones dans leurs cadres de gouvernance climatique.

---

<sup>38</sup> Voir : Association des femmes autochtones du Canada. *Analyse comparative entre les sexes tenant compte des aspects culturels (ACSAC)*, 2020 ; Institut international du développement durable *Intégrer l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques*, 2024 ; ONU Femmes. *Accélérateurs de l'égalité des sexes*, 2024.

<sup>39</sup> Voir par exemple : Environnement et Changement climatique Canada. *Un environnement sain et une économie saine*, 2020.

<sup>40</sup> Indigenous Climate Action, *Décoloniser la politique climatique au Canada*, phase 2, partie 1, 2023.

---

« La politique climatique actuelle menée par les colons perpétue le capitalisme colonial et exclut notre peuple et connaissances des tables de décision. »<sup>41</sup>

---

### **RECOMMANDATION 3.1 : Reconnaître légalement et respecter la juridiction autochtone et le CPIF dans la gouvernance climatique.**

Tous les niveaux de gouvernement doivent mettre pleinement en œuvre et rendre opérationnelle la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (UNDA) grâce à des cadres contraignants qui codifient le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), le partage du pouvoir décisionnel et la juridiction autochtone dans toutes les questions liées au climat et à la gouvernance des ressources. Le respect de l'UNDA doit être assuré par des calendriers clairs, contrôlés par des organismes de surveillance indépendants et évalués à l'aide de mesures de responsabilisation élaborées conjointement avec les nations autochtones. Afin d'assurer la cohérence, toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales doivent être examinées et révisées afin de respecter les lois, les structures de gouvernance et les droits fonciers autochtones, plutôt que des contredire ou des outrepasser. Les nations autochtones doivent être reconnues et traitées comme des gouvernements souverains et des détenteurs de droits - et non comme des parties prenantes - dans toutes les structures de gouvernance climatique. Cet impératif juridique et éthique fondamental peut être soutenu par la mise en œuvre des nombreuses recommandations politiques formulées dans les publications des documents de l'Indigenous Climate Action intitulés « *Décoloniser la politique climatique du Canada* ». Parmi les autres mesures de soutien, on peut citer :

1. **Mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et le principe du consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) :** les politiques doivent respecter de manière cohérente et substantielle l'UNDRIP, en particulier l'article 3 (autodétermination) et l'article 19 (FPIC) pour toute mesure législative ou administrative susceptible de les affecter.<sup>42</sup>
2. **Reconnaître les systèmes juridiques autochtones et le droit naturel :** intégrer les lois, protocoles et cadres de connaissances autochtones dans toutes les législations et tous les processus réglementaires liés au climat, plutôt que de s'appuyer uniquement sur les structures juridiques occidentales.<sup>43</sup>
3. **Donner la priorité à la restitution des terres :** reconnaître que le plein accès et le rétablissement de la juridiction autochtone sur les terres, les eaux et les territoires sont fondamentaux pour les solutions climatiques menées par les Autochtones et la transformation de la gouvernance.<sup>44</sup>

### **RECOMMANDATION 3.2 : Développer et garantir des investissements à long terme dans les solutions climatiques menées par les Autochtones.**

---

<sup>41</sup> Indigenous Climate Action, [Land Back Is Climate Policy : Partie 2 de la phase 2 du projet de décolonisation de la politique climatique de l'ICA](#), 2025, 83.

<sup>42</sup> Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. [Reprendre le pouvoir et retrouver sa place : rapport final](#), volume 1b, 2019.

<sup>43</sup> ICA, phase 2, partie 1.

<sup>44</sup> ICA, phase 2, partie 2.

Garantir un financement à long terme, stable et adapté aux besoins, directement aux gouvernements et organisations autochtones, pour leur permettre de mener des actions climatiques autonomes, de fournir des services (par exemple, dans les domaines de la santé, de l'enfance et de la famille) et de favoriser le développement économique. Le financement climatique doit être réorienté afin de soutenir l'autodétermination et l'autonomie des peuples autochtones en matière d'adaptation au changement climatique, de souveraineté alimentaire, d'énergie propre et de protection de l'eau, sans être lié à des priorités ou à des programmes externes.

Comme l'affirme le document « *Land Back Is Climate Policy* » (La restitution des terres est une politique climatique) de l'ICA, « les peuples autochtones disposent déjà des alternatives et des solutions pour faire face à la crise climatique. Nous devons leur accorder l'espace, le temps et les fonds nécessaires pour soutenir les solutions et les changements de cadre que nous appelons de nos vœux. »<sup>45</sup> Pour être efficaces et équitables, tous les investissements doivent s'appuyer sur les expériences vécues, les systèmes de connaissances et le leadership des femmes autochtones, des personnes bispirituelles et des personnes de genre divers, qui ont historiquement géré les pratiques liées à la terre et continuent de supporter un fardeau disproportionné en raison des impacts climatiques et de la violence coloniale.

#### **4. Favoriser une transition juste grâce à un développement économique vert inclusif**

##### **Problématique : Les cadres de transition juste restent sous-développés et fragmentés à travers le Canada.**

La transition du Canada vers une économie verte est étroitement liée à son approche globale du développement économique, qui nécessite des stratégies globales garantissant que tous les Canadiens, en particulier les peuples autochtones et les personnes de toutes les identités de genre, puissent participer à la transition vers la neutralité carbone et en tirer profit. Cela comprend des investissements ciblés, le développement des compétences et des cadres politiques qui remédient aux inégalités historiques et favorisent l'inclusion dans divers secteurs, notamment ceux liés aux sciences, à l'ingénierie, aux métiers et aux technologies (SIMT). Par exemple, la *Stratégie ministérielle de développement durable* (SMDD) a fixé comme objectif qu'au moins 37 % des emplois dans le secteur de l'environnement et des technologies propres soient occupés par des femmes d'ici 2026. Et le *Plan pour des emplois durables* (PED) vise à faire progresser la réconciliation, l'égalité des sexes et la diversité de la main-d'œuvre en soutenant les solutions proposées par les Autochtones et en s'attaquant aux obstacles socio-économiques auxquels sont confrontés les groupes sous-représentés<sup>46</sup>.

Le Canada, cependant, ne dispose pas d'une stratégie nationale cohérente pour guider une transition juste dans les secteurs SIMT, et la planification d'une transition juste vers une économie verte est sous-développée dans toutes les juridictions. Au-delà de *la loi de 2023 sur les emplois durables*, qui prévoit des dispositions fédérales limitées mais contraignantes pour la planification du marché du travail, les efforts restent incohérents et souvent cloisonnés dans des initiatives de développement de la main-d'œuvre qui ne parviennent pas à remédier aux inégalités structurelles profondes. La plupart des provinces ne disposent pas de cadres de transition formels, et il y a peu d'harmonisation entre les stratégies fédérales en matière de travail, d'innovation et de climat. Les programmes ne prévoient pas non plus de responsabilité standardisée en matière d'équité, ne collectent pas de données intersectionnelles et n'offrent pas d'investissement à long terme dans des parcours de leadership inclusifs.

<sup>45</sup> Ibid., 9.

<sup>46</sup> Ministre des Ressources naturelles. Plan pour des emplois durables, 2023.

## **RECOMMANDATION 4.1 : Mandater un cadre fédéral transversal de transition juste pour les industries SIMT.**

Une transition juste et équitable vers une économie verte au Canada nécessite un alignement complet des politiques dans les domaines social, économique et environnemental. Le Canada devrait légiférer un plan national de transition juste qui intègre des stratégies en matière de travail, de climat et d'innovation. Ce plan doit donner la priorité aux groupes méritant l'équité, y compris les personnes de divers genres et les personnes bispirituelles, ainsi que les nations autochtones et les détenteurs de droits, grâce à des mesures de soutien spécifiques telles que des programmes de reconversion professionnelle financés, des mesures de sécurité du revenu et des parcours de leadership inclusifs.

Le modèle *Green Economy New Brunswick* soutient un argument économique convaincant selon lequel des initiatives économiques vertes bien structurées et soutenues par la province peuvent favoriser la réduction des émissions, stimuler l'innovation, protéger la rentabilité et renforcer la résilience des communautés. Le cadre du GENB démontre que le soutien aux entreprises sous forme d'assistance technique, de réseaux de pairs et de reconnaissance publique permet de réduire les émissions de manière rentable, d'accéder à des financements verts et d'améliorer la compétitivité sur le marché.<sup>47</sup> L'intégration de programmes similaires de type « hub » dans toutes les juridictions pourrait accélérer la transition vers une économie à faible intensité de carbone au Canada, tout en garantissant que le leadership autochtone, l'égalité des sexes et une transition juste restent au centre de l'élaboration des politiques.

## **RECOMMANDATION 4.2 : Intégrer les données ventilées, le suivi et l'évaluation intersectionnelle.**

Comme le souligne le projet « *Gender and Climate Data Works* » (*Données sur le genre et le climat*) de l'ONU Femmes, « il est essentiel d'améliorer la production et l'utilisation des statistiques sur le lien entre le genre et l'environnement. Cela implique notamment de renforcer les efforts en matière de production et d'utilisation des données sur le genre dans le domaine du changement climatique »<sup>48</sup>. Les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes et d'inclusion des personnes de tous genres dans la prise de décisions liées au climat doivent être « évalués afin de s'assurer qu'ils conduisent à une véritable transformation et à l'inclusion »<sup>(49)</sup>. Le Canada doit mettre en place une infrastructure nationale solide pour suivre les indicateurs d'équité ventilés dans les secteurs SIMT impliqués dans la transition verte. Ces indicateurs doivent être intégrés dans l'évaluation des programmes et occuper une place centrale dans tous les systèmes de suivi. Les rapports réguliers doivent être harmonisés entre les principaux cadres fédéraux, notamment la *Stratégie fédérale de développement durable* (SFDD), le *Plan de réduction des émissions* (PRE), la *Stratégie nationale d'adaptation* (SNA) et le *Plan d'action pour des emplois durables*. Cela améliorerait la transparence, permettrait de corriger le tir et garantirait la cohérence des politiques entre les juridictions et les secteurs.

---

<sup>47</sup> Économie verte Nouveau-Brunswick, *Une nouvelle voie à suivre : Rapport annuel 2022/2023*, 2023.

<sup>48</sup> ONU Femmes. *Données et perspectives : les effets du changement climatique sur le genre et le développement*, 28 novembre 2023.

<sup>49</sup> ONU Femmes. *De la marchandise au bien commun : un programme féministe pour lutter contre la crise mondiale de l'eau*, juillet 2023.

## CONCLUSION

### L'injustice climatique est un risque économique

Nous vivons actuellement un moment extrêmement critique. Malgré des décennies de planification en matière de durabilité et de législation climatique, les cadres politiques actuels du Canada restent structurellement incapables de faire face aux crises croisées du changement climatique, des inégalités systémiques et de la dépossession coloniale. Les stratégies d'atténuation du changement climatique, légiférées dans le cadre de systèmes capitalistes et coloniaux, continuent de privilégier la croissance économique au détriment de la survie écologique<sup>50</sup>. Le recours continu à des réponses politiques cloisonnées et technocratiques ne produira pas le changement systémique nécessaire à un avenir viable. Le retard et le déni constituent désormais des échecs moraux et existentiels.

Comme l'illustrent le projet de loi C-5 et les lois provinciales telles que le projet de loi 5 de l'Ontario ou le projet de loi 14 de la Colombie-Britannique, qui visent à accélérer le développement économique, les gouvernements ne reconnaissent pas les risques économiques cumulés liés au changement climatique causé par les émissions. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la flambée de l'inflation, les pandémies mondiales, les conditions météorologiques extrêmes sans précédent et l'incertitude croissante déstabilisent déjà tous les secteurs, tous les gouvernements et toutes les communautés. Personne n'est à l'abri d'une catastrophe climatique. Les conséquences économiques d'une politique climatique insuffisante comprennent le retard dans la mise en place des infrastructures, l'augmentation des coûts liés au climat dans les domaines de la santé et du logement, les occasions manquées en matière d'innovation dans les technologies propres et l'escalade des conflits juridiques et politiques.

Une action climatique proactive n'est pas seulement un impératif environnemental, mais aussi un investissement économique judicieux. Dans toutes les juridictions, les politiques climatiques ont prouvé qu'elles renforçaient les chaînes d'approvisionnement locales, amélioraient la préparation de la main-d'œuvre et renforçaient la compétitivité à long terme. L'essor rapide des investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) reflète cette évolution. Avec plus de 30 000 milliards de dollars désormais investis dans des portefeuilles alignés sur les critères ESG, les marchés mondiaux favorisent de plus en plus les économies à faible émission de carbone et fondées sur les droits. Les juridictions qui ne parviennent pas à intégrer la cogouvernance autochtone et l'égalité des sexes risquent de prendre du retard<sup>51</sup>. Au Canada et ailleurs, l'investissement responsable est motivé par la prise de conscience des risques climatiques et par une demande croissante d'impact ESG démontrable. Ces tendances financières durables montrent que, à mesure que les investisseurs intériorisent les risques économiques liés à l'inaction climatique, ils privilégient de plus en plus des approches résilientes, respectueuses du climat et axées sur la justice<sup>52</sup>.

### L'égalité des sexes stimule l'innovation et le PIB

Les arguments économiques en faveur de l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques climatiques sont à la fois urgents et bien étayés. Les stratégies inclusives produisent systématiquement des résultats environnementaux plus efficaces, stimulent l'innovation et réduisent les vulnérabilités des populations les plus touchées par le changement climatique. L'égalité des sexes est la pierre angulaire d'économies résilientes et performantes.

Investir dans l'égalité des sexes est fondamental pour la prospérité économique et la stabilité sociale.<sup>53</sup>  
Environnement et climat

---

<sup>50</sup> Pinkerton, *iPolitical*, 2025.

<sup>51</sup> Alliance mondiale pour l'investissement durable, *Global Sustainable Investment Review*, 2022 ; Baruah, « How to Promote Gender Equity in the Green Economy », 2023.

<sup>52</sup> Institut canadien du climat. *Sink or Swim: Transforming Canada's Economy for a Global Low-Carbon Future*, 2021.

<sup>53</sup> Fondation canadienne des femmes, *What's at Stake*, 2025.

Le Canada indique que la transition vers une économie plus verte pourrait générer 24 millions de nouveaux emplois dans le monde d'ici 2030, si les politiques appropriées sont mises en place <sup>54</sup>. La réalisation de ce potentiel dépend de la pleine participation économique des personnes de tous genres, en particulier dans les secteurs mieux rémunérés et dominés par les hommes, tels que ceux liés aux secteurs SIMT. L'équité doit être intégrée non seulement comme un impératif moral, mais aussi comme une voie vers l'évolution, l'innovation et le bien-être collectif.<sup>55</sup>

## La gouvernance autochtone est une nécessité juridique et économique

Le projet de loi C-5 et le projet de loi 5 de l'Ontario reflètent une tendance législative manifestement dangereuse. Accélérer les projets de développement en passant outre la compétence des Autochtones et les protections environnementales est non seulement injuste, mais aussi imprudent sur le plan économique. Si ces lois peuvent promettre des raccourcis réglementaires à court terme, elles risquent de causer des dommages économiques, juridiques et réputationnels à long terme à toutes les entreprises concernées.<sup>56</sup> Comme l'ont déclaré les chefs de l'Ontario dans leur réponse au projet de loi 5, « la consultation des Premières Nations n'est pas un obstacle au développement et ne doit pas être considérée comme telle. L'ignorer ne fera qu'entraîner des retards coûteux et des batailles juridiques ». <sup>57</sup> La souveraineté et la juridiction autochtones sur les terres et les eaux ne sont pas facultatives. Elles sont essentielles à un développement durable et à une action climatique efficaces et justes. Les peuples autochtones détiennent des droits inhérents à l'autodétermination et au contrôle de leurs territoires ancestraux, y compris leurs lois, leurs valeurs, leurs coutumes et leurs systèmes de gouvernance.<sup>58</sup> Reconnaître et intégrer ces droits dans la politique climatique est à la fois une obligation légale et une stratégie économique pragmatique. Ne pas le faire compromet les efforts de réconciliation ainsi que la viabilité de l'atténuation du changement climatique.

---

*« Le colonialisme a causé le changement climatique. Les droits des peuples autochtones sont la solution. »* <sup>59</sup>

---

## S'adapter ou s'effondrer

Au cœur de cette crise se cache une vérité plus profonde : le modèle actuel de politique de développement durable est en échec. Malgré des décennies de stratégies climatiques, d'objectifs de croissance et d'emplois verts, le Canada continue de fonctionner selon un système économique extractif et colonialiste, qui exploite les terres, la main-d'œuvre et la vie sous le couvert du progrès. Comme le souligne Indigenous Climate Action, les stratégies climatiques fédérales négligent systématiquement le rôle central de l'industrie des combustibles fossiles dans la crise climatique.

---

<sup>54</sup> Environnement et Changement climatique Canada, *Un environnement sain et une économie saine*.

<sup>55</sup> ONU Femmes, *Accélérateurs de l'égalité des sexes*.

<sup>56</sup> Nation Anishinabek, « La nation Anishinabek exige le retrait immédiat du projet de loi 5 », juin 2025.

<sup>57</sup> Chefs de l'Ontario, « Les dirigeants des Premières Nations réagissent à l'adoption du projet de loi 5 en menaçant de recourir à des actions judiciaires et populaires », 5 juin 2025.

<sup>58</sup> Réseau environnemental autochtone, *Principes autochtones d'une transition juste*, octobre 2017.

<sup>59</sup> Indigenous Climate Action, *Decolonizing Climate Policy in Canada: Report from Phase One*, 2021, 5.

Les systèmes économiques et de gouvernance dominants, ancrés dans le capitalisme colonial, sont fondamentalement incapables d'opérer la transformation nécessaire, contrairement aux communautés autochtones.

60

---

*« La violence coloniale a toujours été une violence environnementale. »<sup>61</sup>*

---

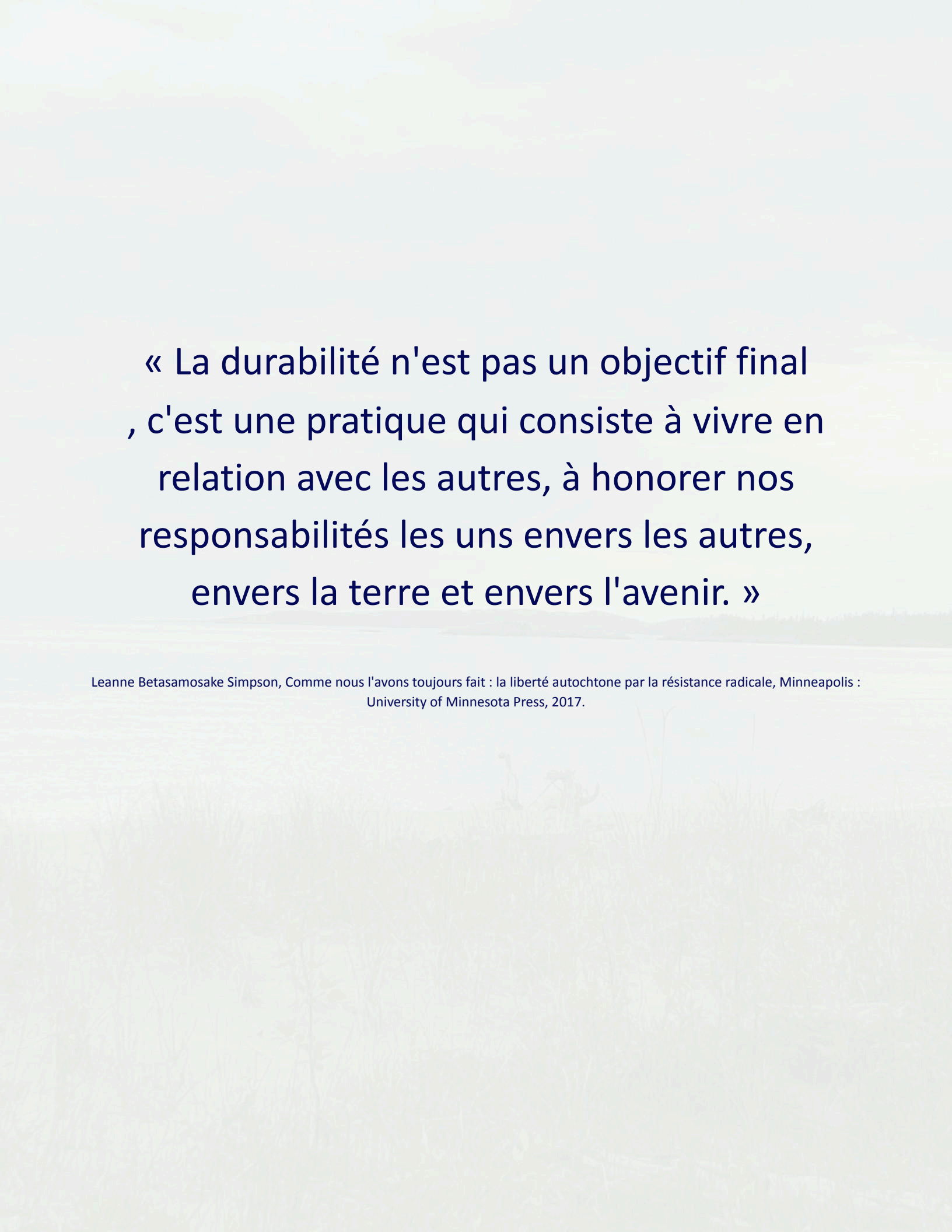
Pour aller de l'avant, le Canada doit s'attaquer aux systèmes d'oppression interdépendants qui façonnent nos réalités environnementales et sociales dévastatrices, et les démanteler. L'équité entre les sexes doit dépasser la vision binaire et inclure de manière significative les personnes de divers genres grâce à des approches intersectionnelles. La durabilité doit être ancrée dans la justice, et ne pas être mesurée uniquement par les résultats environnementaux, mais aussi par la manière dont le pouvoir est redistribué et dont les voix sont incluses et prises en compte de manière significative.

Comprendre et respecter la souveraineté autochtone n'est pas facultatif. Il s'agit du fondement juridique et éthique de toute réponse légitime au changement climatique. Sans consentement libre, préalable et éclairé, sans restitution des terres et sans cogouvernance, la politique de développement durable restera incomplète et structurellement déficiente. Ce rapport appelle à repenser fondamentalement le développement, la prospérité et la durabilité elle-même. Un avenir juste exige que les gouvernements dépassent l'équité performative et s'orientent vers une gouvernance fondée sur le droit autochtone, l'équité entre les sexes, la justice climatique et le bien-être défini par la communauté.

---

<sup>60</sup> Indigenous Climate Action, *Décoloniser la politique climatique au Canada : rapport de la phase 1*, 2021.

<sup>61</sup> Indigenous Climate Action, *Décoloniser la politique climatique au Canada : rapport de la phase 2, partie 1*, décembre 2023.



« La durabilité n'est pas un objectif final  
, c'est une pratique qui consiste à vivre en  
relation avec les autres, à honorer nos  
responsabilités les uns envers les autres,  
envers la terre et envers l'avenir. »

Leanne Betasamosake Simpson, *Comme nous l'avons toujours fait : la liberté autochtone par la résistance radicale*, Minneapolis :  
University of Minnesota Press, 2017.

## REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement les aînés, les jeunes, les chefs et les détenteurs de droits dont les expériences vécues, les efforts et les écrits ont grandement contribué à la recherche et à l'élaboration de ce projet. Chi-miigwetch pour vos enseignements et votre leadership. Nous exprimons également notre gratitude à toutes les personnes dont les connaissances et les contributions ont soutenu ce travail et la création de ce rapport.

**Recherche et rédaction : Aleyah-Erin Lennon, Gwenith Kikkawa et Kevin Alexander.**

**Aleyah-Erin Lennon, MA, OCT, (elle)** est une stratège organisationnelle, éducatrice, professionnelle des politiques publiques et spécialiste en communication qui compte deux décennies d'expérience dans la promotion de changements systémiques durables et fondés sur la justice dans divers secteurs. En tant que fondatrice et directrice de Truth & Bloom Strategies, Aleyah se passionne pour la transformation d'idées audacieuses en actions ancrées, relationnelles et stratégiques. Elle continue à travailler avec et pour les Premières Nations et les organisations qui soutiennent la recherche critique, l'élaboration de politiques et les mandats de gouvernance, tout en enseignant au niveau postsecondaire. Elle se spécialise dans les approches de la mobilisation des connaissances tenant compte des traumatismes, de la neurodiversité et de l'incarnation, tout en intégrant l'équité et l'accessibilité dans la gestion du changement des systèmes. En tant que descendante de la diaspora irlandaise de deuxième génération vivant dans la région de Nayaano-nibiimaang Gichigamiin, la pratique décoloniale d'Aleyah est ancrée dans les principes fondamentaux de *l'écoute profonde*, de *l'autoréflexion critique* et de *l'action engagée au sein de la communauté*.

**Gwenith Kikkawa, titulaire d'une maîtrise**, est un-e artiste multidisciplinaire, chercheur-euse et consultant-e en décolonisation, équité, diversité et inclusion (DEDI), spécialisé-e dans le leadership tenant compte des traumatismes, la stratégie narrative et la facilitation créative. En tant que parent, conjoint et survivant métissé, queer, non binaire, handicapé et neurodivergent, Gwenith apporte une compréhension incarnée de la marginalisation et des privilèges à tous les aspects de sa pratique. Son expérience transdisciplinaire dans les domaines du théâtre et de la dramaturgie, de la justice sociale et de la stratégie numérique lui permet d'adopter une approche critique, adaptative et intersectionnelle du changement systémique. En tant que consultante chez Truth & Bloom, Gwenith intègre la recherche, la narration et l'analyse structurelle pour soutenir le développement de politiques et d'organisations transformatrices.

**Kevin Alexander, DSW, (ils/elles)** est un auditeur interne senior certifié et un spécialiste de la conformité en matière d'accessibilité qui compte plus de vingt ans d'expérience dans les services d'aide aux personnes handicapées. En tant que colon neurodivergent, non binaire et queer d'origine européenne, Kevin apporte précision et clarté à la collecte de données, à la synthèse et à l'analyse des systèmes. Il est également l'auteur de *The Way of the Support Worker* (NADD Press, 2016), un guide fondé sur son expérience de terrain et rédigé dans le but de soutenir la durabilité et l'intégrité des carrières dans le domaine des soins. Kevin allie son expertise technique à sa créativité en tant qu'artiste de théâtre et musicien, mêlant son sens de l'analyse à sa sensibilité artistique pour soutenir un développement organisationnel inclusif et axé sur la justice.

## ŒUVRES CONSULTÉES

- 440 mégatonnes. « L'état du paysage politique climatique canadien ». *Inventaire des politiques climatiques canadiennes*. Dernière modification le 17 avril 2024.  
<https://440megatonnes.ca/insight/state-canadian-climate-policy-landscape/>.
- Amnesty International Canada. « Le projet de loi C-5 met de côté les droits des Autochtones ». Amnesty International Canada, 5 juin 2025. <https://amnesty.ca/human-rights-news/bill-c-5-sidelines-indigenous-rights/>.
- Amnesty International Canada. « Justice climatique ». Dernière modification en 2024.  
<https://amnesty.ca/what-we-do/climate-justice/>.
- Nation Anishinabek. « La nation Anishinabek exige le retrait immédiat du projet de loi 5 ». Anishinabek News, 4 juin 2025.  
<https://anishinabek.ca/2025/06/04/anishinabek-nation-demands-immediate-withdrawal-of-bill-5/>.
- Assemblée des Premières Nations. *Forum virtuel national sur le projet de loi C-5 : Loi sur la construction du Canada*. AFN.ca/news. 17 juin 2024.  
<https://afn.ca/all-news/bulletins/national-virtual-forum-on-bill-c-5-the-building-canada-act/>.
- Baruah, Bipasha. « Comment promouvoir l'égalité des sexes dans l'économie verte ». Research Outreach, 30 août 2023.  
<https://researchoutreach.org/articles/gender-equity-green-economy/>.
- Beemyn, Genny, et Abbie E. Goldberg, éd. *The SAGE Encyclopedia of Trans Studies*. Thousand Oaks, Californie : SAGE Publications, 2021. Bowie-Edwards, Amanda, Sébastien Jodoin, Isaiah Cree, Karahkwinetha Goodleaf-Labelle, Jayce Chiblow et Eriel Deranger.  
*et souveraineté autochtones dans les politiques climatiques nationales : une analyse systématique*. Indigenous Climate Action, 2023.  
<https://static1.squarespace.com/static/5e8e4b5ae8628564ab4bc44c/t/656b113b4f5a45687025a0bc/1701515611220/Rights%2BAnalysis%2BReport%2Band%2BAppendixpdf.pdf>.
- Partenariat canadien sur les politiques climatiques. *Inventaire des politiques climatiques canadiennes*. Hébergé par 440 Mégatonnes (Institut canadien du climat). Mars 2025. <https://440megatonnes.ca/policy-tracker/>.
- Institut canadien du climat. « Une nouvelle étude met en lumière les perspectives autochtones sur les questions énergétiques et climatiques à travers le Canada. » 16 juin 2025.  
<https://climateinstitute.ca/news/new-research-indigenous-perspectives-energy-climate-issues-canada/>
- Partenariat canadien sur les politiques climatiques. *Fiche d'information sur la politique climatique du Manitoba*. Calgary : École de politique publique de l'Université de Calgary, 2022.  
[https://spp.ucalgary.ca/sites/default/files/teams/1/C2P2%20MB%20Fact%20Sheet.Final\\_.pdf](https://spp.ucalgary.ca/sites/default/files/teams/1/C2P2%20MB%20Fact%20Sheet.Final_.pdf).
- Fondation canadienne des femmes. *Les enjeux : aperçu des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière d'égalité des sexes au Canada entre 2015 et 2025*. Toronto : Fondation canadienne des femmes, avril 2025.  
[https://canadianwomen.org/wp-content/uploads/2025/04/Whats-at-Stake-Federal-Action-on-Gender-Equality\\_final.pdf](https://canadianwomen.org/wp-content/uploads/2025/04/Whats-at-Stake-Federal-Action-on-Gender-Equality_final.pdf).
- Institut canadien de recherche sur les femmes (ICRF). *Analyse féministe intersectionnelle des politiques : cadre de développement et d'extraction des ressources*. 2014.  
<https://www.criaw-icref.ca/wp-content/uploads/2021/04/Feminist-Intersectional-Policy-Analysis-Resource-Development-and-Extraction-Framework.pdf>.
- Chefs de l'Ontario. *Protéger nos terres : réponse des Premières Nations au projet de loi 5*. 2025.  
<https://chiefs-of-ontario.org/resources/protecting-our-lands/>.
- Crenshaw, Kimberlé. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex » (Démarginaliser l'intersection entre race et sexe). *University of Chicago Legal Forum* (1989) : 139-167.  
<https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1052&context=uclf> (Définitions de la consultation et de l'engagement).
- Ministère de la Justice du Canada. « Définitions de consultation et d'engagement », dernière modification le 6 septembre 2023.  
<https://canada.justice.gc.ca/eng/cons/def.html>. Environnement et Changement climatique Canada. *Un environnement sain et une économie saine : le plan climatique renforcé du Canada pour créer*

*des emplois et soutenir les personnes, les collectivités et la planète*. Ottawa :  
Gouvernement du Canada, 2020.

[https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/  
climate-plan/healthy\\_environment\\_healthy\\_economy\\_plan.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/climate-plan/healthy_environment_healthy_economy_plan.pdf).

Environnement et Changement climatique Canada. « *Règlement sur l'électricité propre et évaluations  
environnementales et économiques stratégiques* ». Gouvernement du Canada. Dernière modification le 1er  
janvier 2025.

[https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/corporate/transparency/strategic-environmental-eco  
nomic-assessments/clean-electricity-regulations.html](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/corporate/transparency/strategic-environmental-economic-assessments/clean-electricity-regulations.html)

Fausto-Sterling, Anne. *Sexing the Body: Gender Politics and the Construction of Sexuality*. New York : Basic  
Books, 2000. Future Skills Centre. *Hiring Green: An Analysis of the Demand for Green Skills in Canada*. 2024.

<https://fsc-ccf.ca/research/hiring-green-an-analysis-of-the-demand-for-green-skills-in-canada/>.

Future Skills Centre et ECO Canada. *Recyclage rapide pour soutenir les solutions fondées sur la nature et les projets d'infrastructures  
vertes au Canada*.

Rapport sur les perspectives du projet. Toronto : Future Skills Centre/ECO Canada, mars 2025.

[https://fsc-ccf.ca/wp-content/uploads/2025/03/rapid-reskilling-to-support-nature-based-solutions-and-green-i  
nfrastructure-projects-in-canada-5.pdf](https://fsc-ccf.ca/wp-content/uploads/2025/03/rapid-reskilling-to-support-nature-based-solutions-and-green-infrastructure-projects-in-canada-5.pdf).

Gouvernement du Canada. *Gazette du Canada*, partie II, vol. 158, n° 26  
(18 décembre 2024). « ENJEUX ».

[https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-12-18/html/sor-dors  
263-eng.html](https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2024/2024-12-18/html/sor-dors263-eng.html).

Gouvernement du Canada. « Justice environnementale et racisme environnemental ».  
*Environnement et Changement climatique Canada*. 2025.

[https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/strategic-policy-branch/e  
nvironmental-justice.html](https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/strategic-policy-branch/environmental-justice.html).

Gouvernement du Canada. « Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) ». *Femmes et Égalité des sexes  
Canada*. Dernière modification le 16 mai 2024.

<https://www.canada.ca/en/women-gender-equality/gender-based-analysis-plus.html>.

Gouvernement du Canada. Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples  
autochtones, L.C. 2021, ch. 14. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/U-2.2/>

Économie verte Nouveau-Brunswick. Une nouvelle voie à suivre : *Rapport annuel 2022-2023*.  
2023.

[https://greeneconomynb.org/wp-content/uploads/2023/11/GENB-Annual-Report-  
EN-WEB-3.pdf](https://greeneconomynb.org/wp-content/uploads/2023/11/GENB-Annual-Report-EN-WEB-3.pdf).

Action climatique autochtone. *Décoloniser la politique climatique au Canada : rapport de la première phase*.

Vancouver : Action climatique autochtone, mars 2021.

[https://static1.squarespace.com/static/5e8e4b5ae8628564ab4bc44c/t/6061cb5926611066ba64a953/16  
17021791071/pcf\\_critique\\_FINAL.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5e8e4b5ae8628564ab4bc44c/t/6061cb5926611066ba64a953/1617021791071/pcf_critique_FINAL.pdf)

Action climatique autochtone. *Décoloniser la politique climatique au Canada. Rapport de la phase 2, partie 1*. Vancouver : Action  
climatique autochtone, décembre 2023.

[https://static1.squarespace.com/static/5e8e4b5ae8628564ab4bc44c/t/6572ef1200810a3f9b708453/1702031212873/DCP+  
Phase2  
+Part+1.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5e8e4b5ae8628564ab4bc44c/t/6572ef1200810a3f9b708453/1702031212873/DCP+Phase2+Part+1.pdf).

Indigenous Climate Action. *Land Back is Climate Policy : Partie 2 de la phase 2 du projet de décolonisation de la politique  
climatique de l'ICA*. Vancouver : Indigenous Climate Action, mai 2025.

[https://static1.squarespace.com/static/5e8e4b5ae8628564ab4bc44c/t/683ddd02ccb8087e81af808b/1748884747758/  
DCP+Phase  
2+Part+2.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5e8e4b5ae8628564ab4bc44c/t/683ddd02ccb8087e81af808b/1748884747758/DCP+Phase2+Part+2.pdf).

Réseau environnemental autochtone. *Principes autochtones d'une transition juste*. Bemidji, MN : Réseau environnemental autochtone,  
octobre 2017.

<https://www.ienearth.org/wp-content/uploads/2017/10/IENJustTransitionPrinciples.pdf>.

Institut international du développement durable (IIDD). *Promouvoir des pratiques sensibles au genre et socialement inclusives dans les solutions d'adaptation fondées sur la nature*. Par Nicole Jang, Calais Caswell, Sarah McIvor et Tanya Ball. Winnipeg : IIDD, février 2025.

<https://www.iisd.org/publications/report/gender-responsive-inclusive-nature-based-solutions>.

Institut international du développement durable (IIDD). *Intégrer l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique*. Par Calais Caswell et Nicole Jang. Winnipeg : IIDD, 22 janvier 2024. <https://www.iisd.org/publications/report/gender-equality-social-inclusion-nature-based-solutions>.

Kraft, Carla, et Seemin Qayum. *Note d'orientation : Une transition juste et sensible au genre pour les populations et la planète*. New York : ONU Femmes, 2023. <https://www.unwomen.org/> LaFortune, Rachel. 2025. « Le Canada supprime le poste de ministre de l'Égalité des sexes ». *Human Rights Watch*, 18 mars 2025.

<https://www.hrw.org/news/2025/03/18/canada-cuts-gender-equality-minister> (Le Canada supprime le poste de ministre de l'Égalité des sexes). Linden-Fraser, Ross. « Les provinces et les territoires assument-ils leurs responsabilités en matière d'action climatique ? » 440 Megatonnes, 15 janvier

2024.\_

<https://440megatonnes.ca/insight/are-the-provinces-and-territories-holding-themselves-accountable-for-climate-action/>.

Lugones, María. « The Coloniality of Gender ». *Worlds & Knowledges Otherwise 2* (printemps 2010) : 1-17.

Lulham, Nicole, Fiona J. Warren, Kristen A. Walsh et Julia Szwarc. *Le Canada dans un climat en mutation : rapport de synthèse*. Ottawa : Gouvernement du Canada, 2023. <https://changingclimate.ca/synthesis/chapter/report/>.

Ministre des Ressources naturelles. Plan pour des emplois durables. Plan provisoire pour 2023-2025 détaillant les mesures concrètes prises par le gouvernement fédéral pour favoriser la prospérité économique et les emplois durables dans toutes les régions du pays. Gouvernement du Canada, 2023.

[https://www.canada.ca/content/dam/nrcan-rncan/documents/SGJ\\_Report\\_EN\\_March8.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/nrcan-rncan/documents/SGJ_Report_EN_March8.pdf).

Nanda, Serena. *Gender Diversity: Crosscultural Variations*. 2e éd. Long Grove, IL : Waveland Press, 2014.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Reprendre le pouvoir et retrouver sa place : rapport final, volume 1a*.

Gouvernement du Canada, 2019. [https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Final\\_Report\\_Vol\\_1a-1.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Final_Report_Vol_1a-1.pdf).

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Reprendre le pouvoir et retrouver sa place : Rapport final, volume 1b*.

Gouvernement du Canada, 2019. [https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Final\\_Report\\_Vol\\_1b.pdf](https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Final_Report_Vol_1b.pdf).

Association des femmes autochtones du Canada. *Trousse de démarrage pour une analyse comparative entre les sexes tenant compte des aspects culturels (ACSAC) : introduction, intégration et illustrations d'utilisation*. Ottawa : Association des femmes autochtones du Canada, juin 2020.

<https://www.nwac.ca/assets-knowledge-centre/A-Culturally-Relevant-Gender-Based-Analysis.pdf>.

Association des femmes autochtones du Canada. *Bulletin d'information de l'EIPCCP : Droits issus de traités autochtones, extraction des ressources et justice climatique sur l'île de la Tortue*. Bulletin d'information, 1er mars 2025. Vancouver : Association des femmes autochtones du Canada.

[https://nwac.ca/assets-documents/EIPCCP-Indigenous-Treaty-Rights-Resource-Extraction-and-Climate-Justice-MAR\\_2025\\_EN.pdf](https://nwac.ca/assets-documents/EIPCCP-Indigenous-Treaty-Rights-Resource-Extraction-and-Climate-Justice-MAR_2025_EN.pdf).

Oyèwùmí, Oyèrónkè. *The Invention of Women: Making an African Sense of Western Gender Discourses*. Minneapolis : University of Minnesota Press, 1997.

Özbilgin, Mustafa F. 2025. « Orientations politiques : faire le lien entre la recherche féministe intersectionnelle et les politiques en matière de travail et d'organisation ». *Gender, Work & Organization*, 2 juin. <https://doi.org/10.1111/gwao.13279>.

Pembina Institute. *Décarbonisation des communautés autochtones isolées : une opportunité pour le Yukon*. Calgary. Pembina Institute, avril 2025.

[https://www.pembina.org/sites/default/files/2025-04/Decarbonizing\\_Remote\\_Indigenous\\_Communities-Yukon.pdf](https://www.pembina.org/sites/default/files/2025-04/Decarbonizing_Remote_Indigenous_Communities-Yukon.pdf).

Pinkerton, Charlie. « It's Too Late: David Suzuki Says the Fight Against Climate Change Is Lost », *iPolitics*, 2 juillet 2025.

<https://www.ipolitics.ca/2025/07/02/its-too-late-david-suzuki-says-the-fight-against-climate-change-is-lost/>.

Reed, Graeme, Jen Gobby, Rebecca Sinclair, Rachel Ivey et H. Damon Matthews. « *Indigenizing Climate Policy in Canada: Critical Examination of the Pan-Canadian Framework and the ZéN RoadMap* » (*Indigénisation de la politique climatique au*

Canada : examen critique du cadre pancanadien et de la feuille de route ZÉN). *Frontiers in Sustainable Cities* 3 (2021).  
<https://doi.org/10.3389/frsc.2021.644675>.

Rockström, Johan, Jonathan F. Donges, Ingo Fetzer, Maria A. Martin, Lan Wang-Erlandsson et Katherine Richardson. « Les limites planétaires guident l'avenir de l'humanité sur Terre ».

*Nature Reviews Earth & Environment* 5

(2024) : 773-788.

<https://doi.org/10.1038/s43017-024-00597-z>.

Simpson, Leanne Betasamosake. *Comme nous l'avons toujours fait : la liberté autochtone par la résistance radicale*.

Minneapolis : University of Minnesota Press, 2017. Statistique Canada. *Objectifs de développement durable (ODD) : Canada — Cadre d'indicateurs des ODD*. 2024.

<https://www144.statcan.gc.ca/sdg-odd/index-eng.htm>.

Statistique Canada, « Les femmes dans le secteur de l'environnement et des technologies propres

», Rapports économiques et sociaux (2024).

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2024007/article/00003-eng.htm>

Steffen, Will, Katherine Richardson, Johan Rockström, Sarah E. Cornell, Ingo Fetzer, Elena M. Bennett, Reinette Biggs, et al. « Planetary Boundaries: Guiding Human Development on a Changing Planet » (*Les limites planétaires : guider le développement humain sur une planète en mutation*). *Science* 347, n° 6223 (2015) : [10.1126/science.1259855](https://doi.org/10.1126/science.1259855)

Tobin, Steven, Laura McDonough et Alex Stephens. *Sustainable Jobs for Economic Growth*. Rapport sur les perspectives du projet. Toronto : Future Skills Centre, septembre 2024.

<https://fsc-ccf.ca/projects/sustainable-jobs-for-economic-growth/>.

*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. L.C. 2021, ch. 14. Promulguée le 21 juin 2021; modifiée le 24 juin 2025.

Gouvernement du Canada. Consulté le 30 juin 2025. <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/U-2.2/page-1.html>.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. *Les femmes et les objectifs de développement durable*. New York : ONU Femmes, 2016.

<https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2322UN%20Women%20Analysis%20on%20Women%20and%20SDGs.pdf>

Assemblée générale des Nations Unies. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. A/RES/70/1. Adopté le 25 septembre 2015 et publié le 21 octobre 2015.

[https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A\\_RES\\_70\\_1\\_E.pdf](https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_RES_70_1_E.pdf)

ONU Femmes. *Données et perspectives : les effets du changement climatique sur le genre et le développement*. Travaux de l'ONU Femmes sur les données relatives au genre et au climat : compilations extraites. Note d'information. New York : ONU Femmes, 28 novembre 2023.

[https://www.unwomen.org/sites/default/files/2023-11/data-driven\\_insight\\_the\\_effects\\_of\\_climate\\_change\\_on\\_gender\\_development.pdf](https://www.unwomen.org/sites/default/files/2023-11/data-driven_insight_the_effects_of_climate_change_on_gender_development.pdf).

ONU Femmes. *De la marchandise au bien commun : un programme féministe pour lutter contre la crise mondiale de l'eau*. New York : ONU Femmes, juillet 2023. Fichier PDF.

<https://www.unwomen.org/sites/default/files/2023-07/from-commodity-to-common-good-a-feminist-agenda-to-tackle-the-worlds-water-crisis-en.pdf>

ONU Femmes. *Accélérateurs de l'égalité des sexes*. New York : ONU Femmes, juillet 2024.

[https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-07/gender\\_equality\\_accelerators\\_en.pdf](https://www.unwomen.org/sites/default/files/2024-07/gender_equality_accelerators_en.pdf).

Woodward & Company LLP. « *Our Land for the Future: What the NWT PFP Means for Indigenous-Led Conservation* » (*Notre terre pour l'avenir : ce que le PFP des Territoires du Nord-Ouest signifie pour la conservation menée par les Autochtones*). Woodward & Company, 21 juin 2024.

<https://www.woodwardandcompany.com/news/our-land-for-the-future-what-nwt-pfp-means-for-indigenous-led-conservation/>.

Commission mondiale sur l'environnement et le développement. *Notre avenir à tous*. Oxford : Oxford University Press, 1987. <http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf>.

# ANNEXE A

Conclusions fédérales Analyse  
approfondie

## ANNEXE A : Analyse approfondie des conclusions fédérales

### Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDA)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Fédéral Approuvé le 21 juin 2021. Tous les ministères fédéraux sont appelés à jouer un rôle dans sa mise en œuvre. Le <i>Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies de 2023</i> détaille 181 mesures à cet effet. Il appelle également à la collaboration avec les provinces et les territoires afin de mettre pleinement en œuvre le Plan d'action, reconnaissant que de nombreux articles de la Déclaration des Nations Unies nécessitent leur coopération.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Fournit le cadre juridique pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le droit canadien. Cela implique de revoir les lois fédérales afin des rendre conformes à la Déclaration, d'élaborer un plan d'action et d'exiger que tous les ministères fédéraux jouent un rôle dans sa mise en œuvre. Son objectif principal est de renouveler les relations du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Garantit que les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones s'appliquent de manière égale, sans distinction de sexe. Les appels à la justice lancés par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2SMMIWG), qui sont soutenus par les principes de la présente loi, mettent l'accent sur le respect des droits humains et autochtones des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQI+ autochtones, y compris l'accès équitable aux droits et services fondamentaux, indépendamment de leur statut ou de leur lieu de résidence. Elle souligne également la nécessité de disposer de données ventilées concernant la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQI+ métisses et d'améliorer l'inclusion des personnes 2ELGBTQQI+ dans la recherche. Le concept de justice environnementale, soutenu par ce cadre, reconnaît la nécessité de lutter contre les inégalités auxquelles sont confrontées Communautés autochtones, racialisées ou autrement marginalisées.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	Cette loi est explicitement conçue pour respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle soutient la reconnaissance, la protection et la promotion de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination des peuples autochtones, y compris le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) pour tous les processus décisionnels qui touchent les peuples autochtones. Elle encourage l'intégration des lois et coutumes autochtones dans la gouvernance et appelle à une application plus stricte du FPIC et à une consultation significative dans le système juridique pour protéger la souveraineté autochtone.
Implications pour une transition juste dans le domaine des SIMT	En exigeant légalement l'alignement sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en promouvant l'autodétermination des peuples autochtones, la loi vise à conduire à des pratiques de développement plus équitables et inclusives dans tous les secteurs, y compris les SIMT et l'économie verte. Cela implique directement de garantir que les communautés autochtones bénéficient équitablement des projets d'extraction des ressources et disposent d'un pouvoir décisionnel significatif sur le développement de leurs terres.

<p>Notes supplémentaires pour l'analyse comparative</p>	<p>Fournit un cadre juridique et éthique fondamental pour évaluer toutes les politiques fédérales en matière de durabilité et d'économie. Impose légalement la conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et donne la priorité à la juridiction autochtone. Fixe des normes plus élevées en matière de responsabilité et de participation. Cependant, la mise en œuvre varie considérablement d'un ministère à l'autre et les mécanismes d'application sont insuffisants. Il existe un manque de coordination entre les provinces et l'industrie. Offre les engagements les plus explicites en matière de droits des autochtones, mais manque d'un cadre de conformité clairement défini ou de conséquences en cas de non-respect. cadre de conformité ou de conséquences en cas de non-application.</p>
---	--

**Projet de loi C-226 Stratégie nationale visant à évaluer, prévenir et combattre le racisme environnemental et à promouvoir la justice environnementale**

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Entré en vigueur le 20 juin 2024.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Il s'agit de la première initiative législative fédérale visant explicitement à lutter contre le racisme environnemental au Canada. Elle oblige le ministre de l'Environnement et du Changement climatique à élaborer et à présenter une stratégie nationale dans un délai de deux ans, en consultation avec les communautés touchées, en particulier les Autochtones, les Noirs et les autres groupes racialisés. La loi met l'accent sur l'examen des liens entre la race, le statut socio-économique et l'exposition aux risques environnementaux. Son applicabilité se limite actuellement à l'élaboration d'une stratégie et ne inclure des engagements contraignants en matière de mise en œuvre ou de recours.
Considérations relatives à l'équité entre les sexes	Bien qu'elle ne soit pas explicitement formulée dans une perspective d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), la loi reconnaît que le racisme environnemental touche de manière disproportionnée les femmes et les personnes de divers genres dans les communautés racialisées. La stratégie devrait tenir compte des impacts intersectionnels, en particulier sur les femmes autochtones et racialisées et les personnes 2ELGBTQI+, bien qu'aucun mécanisme spécifique n'ait encore été défini. personnes 2ELGBTQI+, bien qu'aucun mécanisme spécifique n'ait encore été défini.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Il affirme son alignement sur l'engagement du gouvernement fédéral à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et appelle à la consultation des peuples autochtones dans l'élaboration de la stratégie nationale. Cependant, il ne prévoit pas de mécanismes de gouvernance fondée sur le consentement ou d'intégration des ordres juridiques autochtones. Son efficacité dépendra de la manière dont les processus de consultation seront conçus et mis en œuvre.
Implications pour une transition juste dans le cadre des SIMT	Souligne la nécessité de s'attaquer aux charges environnementales qui pèsent de manière disproportionnée sur les communautés racialisées et autochtones, ce qui est essentiel à une transition juste. Cela pourrait conduire à de meilleures garanties, à une planification plus équitable des projets et à la reconnaissance des impacts cumulatifs dans les zones où opèrent les industries SIMT. Cependant, en l'absence de normes applicables ou de cadres de responsabilité, son impact à court terme sur les secteurs SIMT pourrait être limité. secteurs SIMT pourrait être limité.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Le projet de loi C-226 est novateur, car il s'agit de la première loi fédérale qui établit un lien entre les dommages environnementaux et le racisme systémique. Alors que d'autres cadres mentionnent l'équité, cette loi impose un examen ciblé des dommages environnementaux liés à la race et de leur intersection avec les politiques. Elle est moins développée que l'UNDA en termes de conception de la mise en œuvre, mais elle revêt une importance symbolique. Comparée à des lois telles que la Loi sur l'évaluation d'impact ou la Loi sur les emplois durables, elle met l'accent sur les communautés de première ligne, mais manque de pouvoir structurel pour faire respecter la loi ou prendre des mesures réparatrices.

**Stratégie nationale d'adaptation (SNA)**

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Fédéral (Environnement et Changement climatique Canada) en collaboration avec les provinces, les territoires, les municipalités, les peuples autochtones et les parties prenantes. Lancée en novembre 2022 ; finalisée avec un plan d'action en juin 2023.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Vise à établir une vision commune pour la résilience climatique au Canada, à déterminer les priorités clés pour une collaboration accrue et à fournir un cadre pour mesurer les progrès nationaux en matière d'adaptation au changement climatique. Établit un cadre national pour préparer le Canada aux impacts climatiques à travers cinq systèmes clés : la résilience aux catastrophes, la santé et le bien-être, la nature et la biodiversité, les infrastructures, l'économie et les travailleurs. Il définit des objectifs à long terme et des cibles à court terme, mais n'est pas un document juridiquement contraignant.  La mise en œuvre dépend de la coordination entre les juridictions.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Comprend la reconnaissance générale des impacts climatiques disproportionnés sur les groupes vulnérables (femmes, communautés 2SLGBTQI+, racialisées et à faible revenu), mais n'établit pas d'objectifs d'équité entre les sexes applicables ou mesurables.  L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) est mentionnée comme un prisme dans la conception, mais l'équité n'est pas appliquée de manière cohérente dans tous les domaines thématiques.
Dispositions visant à respecter la souveraineté des peuples autochtones et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Reconnaît le leadership et les systèmes de connaissances des peuples autochtones en matière de climat. Une stratégie complémentaire ( <i>Changement climatique et peuples autochtones : document complémentaire à la stratégie nationale d'adaptation</i> ) a été élaborée conjointement. Cependant, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) n'est pas pleinement opérationnelle. Les cadres de mise en œuvre reportent de nombreuses responsabilités à de futurs processus de codéveloppement et ne prévoient pas d'obligations contraignantes pour les gouvernements autochtones.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	Met l'accent sur la protection des travailleurs, la diversification économique et la formation afin de réduire les perturbations de l'emploi liées au climat, en particulier dans les secteurs des ressources naturelles et des infrastructures. Cependant, le terme « transition juste » n'est pas utilisé de manière cohérente et les liens avec des outils législatifs ou des politiques économiques spécifiques (par exemple, la loi sur les emplois durables) sont limités.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	La NAS offre l'un des cadres d'adaptation au changement climatique les plus complets au Canada, mais elle manque de poids législatif et de mécanismes explicites de responsabilisation. Comparée à l'ERP ou à la C-50, elle met davantage l'accent sur la résilience que sur la transition. Elle complète les cadres exécutoires, mais ne les remplace pas. Les considérations d'équité restent une aspiration à moins d'être intégrées dans les mécanismes de mise en œuvre à venir.

**Loi sur l'évaluation des impacts (LEI)**

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Approuvé en juin 2021. Modifié en juin 2024, après la sanction royale de la <i>Loi d'exécution du budget</i> . Ces modifications ont été apportées spécifiquement pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada concernant la constitutionnalité de la Loi.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	La loi modifiée rétablit un cadre solide qui offre certitude et clarté aux promoteurs de projets, aux communautés autochtones et aux parties prenantes. Elle exige que la prise de décision dans le cadre des évaluations d'impact soit ancrée dans des domaines relevant clairement de la compétence fédérale et renforce la flexibilité en matière de coopération avec d'autres juridictions. Elle est considérée comme essentielle pour comprendre et atténuer les impacts des grands projets et pour atteindre les objectifs du Canada en matière d'émissions nettes zéro. La loi décrit le processus d'évaluation des grands projets de développement et d'extraction de ressources sur les terres fédérales, en fournissant des outils de prise de décision et de conformité. Elle renforce la flexibilité de la coopération avec d'autres juridictions et soutient un processus d'évaluation efficace, efficient, inclusif et respectueux de l'environnement pour les projets de croissance propre. La loi vise à comprendre les impacts des grands projets et à prévenir ou atténuer effets négatifs importants au niveau fédéral.
Égalité des sexes Considérations	Soutient un processus d'évaluation « inclusif » et entend améliorer les consultations, en tenant compte des risques et opportunités climatiques les risques et les opportunités liés au climat qui affectent diverses populations.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	La loi soutient l'amélioration des consultations, notamment avec les communautés autochtones. Le Centre autochtone sur les effets cumulatifs (CCEC), une organisation dirigée par des Autochtones, aide les communautés autochtones à renforcer leurs capacités techniques et scientifiques pour faire face aux effets cumulatifs, en fonction de leurs valeurs et de leurs priorités. Des voix s'élèvent pour réclamer une application plus stricte du principe du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) et des consultations significatives afin de garantir que les industries extractives n'opèrent pas au détriment de la souveraineté autochtone. Les recommandations suggèrent également d'inclure dans les accords sur les impacts et les avantages des projets d'exploitation des ressources des dispositions qui traitent de la sûreté et de la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQI+ autochtones et garantissent des avantages équitables.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	En rationalisant les évaluations <i>des projets de croissance propre</i> , il facilite le développement de l'économie verte. Sans imposer directement des résultats en matière d'égalité des sexes, son approche inclusive vise à garantir que les décisions environnementales tiennent compte des impacts sociaux, ce qui peut indirectement profiter à divers groupes au sein de SIMT et la transition verte.

**Projet de loi C-50 - Loi canadienne sur les emplois durables**

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Fédéral - Parlement du Canada ; en vigueur sous le numéro L.C. 2024, ch. 13. A reçu la sanction royale le 20 juin 2024. Entièrement en vigueur.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Il établit un nouveau cadre pour guider la transition du Canada vers une économie à zéro émission nette. Il soutient la création <i>d'emplois durables</i> , définis comme compatibles avec l'objectif du Canada d'atteindre zéro émission nette et d'assurer un avenir résilient au changement climatique, et qui englobent des conditions de travail décentes avec un revenu équitable, la sécurité de l'emploi, la protection sociale et le dialogue social. Il établit un cadre de responsabilisation avec la désignation de ministres, d'un Conseil du partenariat pour des emplois durables et d'un secrétariat. Il mandate l'élaboration et la mise à jour régulière de plans d'action pour des emplois durables.
Considérations relatives à l'équité entre les sexes	Les plans d'action pour des emplois durables doivent inclure des données relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion dans la population active. Les groupes en quête d'équité (notamment les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les personnes racialisées, les 2SLGBTQI+) doivent être inclus. La composition du conseil doit refléter ces groupes.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Définit les peuples autochtones conformément au paragraphe 35(2) de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . Encourage les solutions proposées par les Autochtones et un cadre national de partage des avantages. Les plans d'action pour des emplois durables exigent de repérer et de combler les lacunes dans les données relatives aux peuples autochtones dans les analyses du marché du travail. Le ministre doit donner aux peuples autochtones la possibilité de présenter des observations lors de l'élaboration des plans d'action. S'engage explicitement à <i>collaborer</i> avec les peuples autochtones et à <i>inclure</i> les connaissances autochtones en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).
Implications pour une transition juste dans le cadre du programme SIMT	Établit un cadre de responsabilité, de transparence et d'engagement afin de faciliter la croissance économique, de créer des emplois durables et de soutenir les travailleurs et les communautés pendant la transition du Canada vers une économie à zéro émission nette. Il vise à renforcer la diversité et l'équité et à garantir que les groupes sous-représentés puissent acquérir les compétences nécessaires pour obtenir des emplois durables. Soutient directement la création d'emplois durables dans tous les secteurs, en les définissant comme compatibles avec la trajectoire zéro émission nette du Canada et en mettant l'accent sur des emplois décents, bien rémunérés et de haute qualité, offrant un revenu équitable, la sécurité de l'emploi et une protection sociale. Il favorise les compétences, le développement, la formation et la reconversion des travailleurs en transition vers une économie à zéro émission nette.

**Loi fédérale sur le développement durable (LFD)**

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	<p>Fédéral - s'applique à l'ensemble du gouvernement du Canada, y compris les ministères, les organismes et les sociétés d'État désignées. Adoptée initialement le 26 juin 2008 ; dernière modification le 1er décembre 2020.</p> <p>Consolidation en vigueur au 9 juin 2025. Actif et juridiquement contraignant. La Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) 2022-2026 est la première élaborée en vertu de la loi modifiée. Des examens parlementaires quinquennaux sont obligatoires.</p>
Résumé de la portée et de l'applicabilité	<p>La Loi sur le développement durable du Canada (LDDC) fournit le cadre juridique pour l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD). Elle vise à améliorer la transparence, à renforcer la responsabilité envers le Parlement, à promouvoir une action fédérale coordonnée et à garantir le respect des obligations nationales et internationales du Canada en matière de développement durable. Les principaux mécanismes comprennent les stratégies ministérielles obligatoires de développement durable (SMDD) alignées sur la SFDD, un bureau du développement durable (au sein d'Environnement et Changement climatique Canada) et un conseil consultatif du développement durable. Obligations de rendre compte au Parlement et coordination entre plus de 100 entités fédérales.</p> <p>Les objectifs fixés dans le cadre de la FSDS doivent être précis, mesurables, assortis d'échéances et attribués aux ministres responsables. Le Conseil du Trésor peut émettre des directives opérationnelles.</p>
Considérations relatives à l'équité entre les sexes	<p>La loi exige que le Conseil consultatif sur le développement durable reflète la diversité de la société canadienne, y compris les considérations démographiques telles que le sexe et l'âge. Les modifications apportées en 2020 ont permis à la SFDD d'intégrer des objectifs sociaux et économiques qui, à leur tour, soutiennent des objectifs d'équité plus larges (p. ex. la pauvreté, le logement, la garde d'enfants).</p> <p>Cependant, la loi elle-même ne prévoit pas de mesures spécifiques en matière d'égalité des sexes ni de mandats pour la mise en œuvre au-delà de la représentation consultative.</p>
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	<p>La loi inclut le principe selon lequel <i>les peuples autochtones</i> doivent être impliqués dans les stratégies de développement durable en raison de leurs connaissances traditionnelles et de leurs relations avec la terre et l'eau.</p> <p>Bien que l'UNDRIP ne soit pas explicitement mentionnée, la FSDS élaborée en vertu de cette loi intègre les points de vue des organisations autochtones nationales et des membres autochtones du Conseil consultatif sur le développement durable. Cela témoigne d'un engagement délibéré, bien qu'indirect, en faveur de l'inclusion des Autochtones et à un engagement fondé sur les distinctions dans le cadre opérationnel de la FSDA.</p>
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	<p>En intégrant légalement la durabilité dans la gouvernance fédérale et en élargissant son champ d'application pour inclure des objectifs sociaux et économiques, la loi permet une planification intersectorielle essentielle à une transition juste. Son mandat pangouvernemental fournit le fondement structurel des politiques qui ont une incidence sur les secteurs SIMT, telles que celles liées à l'énergie propre, aux infrastructures, à l'innovation et au développement de la main-d'œuvre. Cependant, la loi ne traite pas directement des secteurs SIMT, et toute implication pour une transition juste</p> <p>La transition dépend de la manière dont son cadre est mis en œuvre par le biais de la FSDS et des stratégies ministérielles.</p>

Notes supplémentaires pour l' analyse comparative	La FSDA est fondamentale et procédurale plutôt que programmatique. Elle établit les règles selon lesquelles les stratégies de développement durable doivent être élaborées, communiquées et harmonisées à l'échelle du gouvernement.
---	--

	Sa force réside dans l'institutionnalisation du développement durable à l'échelle fédérale, mais ses limites comprennent l'absence de mandats exécutoires en matière d'équité et un manque de spécificité concernant le genre, la souveraineté autochtone ou les priorités de transition sectorielle, à moins que celles-ci ne soient intégrées en aval dans la SFDD ou des SDD.
--	--

## Stratégie fédérale de développement durable (SFDD)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Fédéral ; s'applique à 101 organisations fédérales en vertu de <i>la Loi fédérale sur le développement durable</i> modifiée. En vigueur depuis <b>le 1er septembre 2022</b> ; première SFDD en vertu de la loi modifiée (2020). Efforts actifs et directeurs en matière de développement durable dans tous les ministères fédéraux. Les progrès sont suivis publiquement par le Bureau du développement durable et des rapports ministériels.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	La SFDD est la stratégie pangouvernementale du Canada alignée sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il s'agit de la première SFDD à intégrer les dimensions environnementales, sociales et économiques avec des cibles mesurables, des jalons et des responsabilités ministérielles. Elle comprend 50 cibles, 114 jalons et 162 stratégies de mise en œuvre à l'échelle du gouvernement. Son caractère exécutoire repose sur des stratégies ministérielles obligatoires (SMDS), des rapports publics et la coordination par le Bureau du développement durable d'Environnement et Changement climatique Canada. Les catégories d'évaluation comprennent <i>les objectifs atteints, en cours et nécessitant une attention particulière.</i>
Considérations relatives à l'égalité des sexes	La FSDS intègre explicitement des objectifs alignés sur le cadre de résultats en matière d'égalité des sexes et l'ODD 5 (égalité des sexes). Les objectifs sociaux (par exemple, le logement, la garde d'enfants, la santé mentale, la pauvreté) favorisent l'égalité des sexes en s'attaquant aux obstacles systémiques qui touchent de manière disproportionnée les femmes. Cependant, elle ne comporte pas d'objectifs spécifiques et mesurables en matière d'égalité des sexes dans les secteurs des SIMT ou de l'économie verte. Les identités non binaires et 2SLGBTQ+ ne sont pas directement abordées.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	La FSDS intègre les perspectives autochtones par l'intermédiaire des organisations autochtones nationales et du Conseil consultatif sur le développement durable. Elle adopte une approche fondée sur les distinctions, avec la contribution de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit Kanatami et de la Nation métisse. Ces contributions mettent l'accent sur les droits autochtones, le codéveloppement et les fondements culturels de la durabilité. La stratégie s'aligne sur l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais ne va pas jusqu'à mettre en œuvre des obligations contraignantes.
Implications pour une transition juste dans le cadre de la SIMT	La FSDS soutient une transition juste en mettant l'accent sur les énergies propres, l'innovation et le développement économique inclusif. Bien qu'elle ne soit pas spécifique aux SIMT, son mandat pangouvernemental et son cadre d'équité sociale créent des conditions propices à des politiques de transition verte inclusives et sensibles au genre dans les secteurs connexes aux SIMT. L'alignement avec d'autres cadres (par exemple, le cadre de qualité de vie) favorise l'intégration intersectorielle.

Notes supplémentaires sur l'analyse comparative	<p>Comparée à d'autres instruments fédéraux, la SFDD a une portée plus large, mais elle est moins normative. <i>La Stratégie ministérielle de développement durable (SMDD)</i> découle de la SFDD. La SFDD joue un rôle central de coordination, en établissant le programme de développement durable et en exigeant que les ministères s'alignent sur les SMDD. Sa principale limite est l'absence de mécanismes d'application ciblés pour les résultats en matière d'équité entre les sexes ou d'équité autochtone. Il convient de noter que la <a href="#">SDD du CCI</a> se distingue des autres stratégies ministérielles par son intégration de la réconciliation et de l'équité. Son application proactive de la CCGBA+, ses indicateurs de performance et son partenariat avec les Autochtones la distinguent des ministères dont la mise en œuvre de l'équité entre les sexes est minimale ou incohérente. Cependant, comme la plupart des SDD, son impact dépend du suivi ministériel et engagements fédéraux en matière de ressources.</p>
---	---

**Loi canadienne sur la responsabilité en matière de zéro émission nette**

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Fédéral ; contraignant pour toutes les institutions fédérales au Canada. Promulgué le <b>29 juin 2021</b> . Modifiée le 31 mars 2023 ; en vigueur depuis le 9 juin 2025. En vigueur et fondamentale pour le cadre d'atténuation des changements climatiques du Canada. Elle engage légalement le gouvernement fédéral à respecter les objectifs nationaux de réduction des émissions et prévoit les mécanismes de planification, de rapport et de surveillance nécessaires.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Oblige légalement le Canada à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, avec des objectifs intermédiaires quinquennaux à partir de 2030 (fixés à 40-45 % en dessous des niveaux de 2005). L'applicabilité repose sur des obligations légales de transparence plutôt que sur des sanctions en cas de non-respect des objectifs. Les principales dispositions comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Plans de réduction des émissions et rapports d'évaluation/de progrès obligatoires.</li> <li>o Transparence publique et parlementaire : tous les rapports doivent être déposés et rendus publics.</li> <li>o Une surveillance indépendante par l'intermédiaire de l'organisme consultatif Net-Zero et du commissaire à l'environnement et au développement durable.</li> <li>o L'organe consultatif doit comprendre des experts en connaissances autochtones et dans d'autres domaines pertinents.</li> <li>o Il impose la participation du public et des Autochtones à la définition des objectifs et à la planification.</li> <li>o Exige que le ministre des Finances présente un rapport annuel sur les risques financiers liés au climat.</li> </ul>
Égalité des sexes Considérations	N'impose pas explicitement l'équité entre les sexes ni l'analyse comparative plus (ACP+), et ne comprend aucune disposition contraignante en matière d'équité entre les sexes ni aucune exigence en matière de rapports ventilés.
Dispositions visant à respecter la souveraineté des peuples autochtones et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Oblige le ministre à tenir compte des connaissances autochtones lorsqu'il fixe ou modifie les objectifs en matière d'émissions et lorsqu'il reçoit des conseils de l'organisme consultatif sur la neutralité carbone. Elle impose également que les peuples autochtones aient la possibilité de donner leur avis sur les objectifs en matière d'émissions et les plans de réduction. Elle ne mentionne pas explicitement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, mais son libellé s'aligne sur l'approche de reconnaissance des droits prévue à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> et s'engage à renforcer la <b>collaboration avec les peuples autochtones</b> .
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	La loi sert de moteur législatif central à la transition vers une économie verte au Canada, qui inclut par extension les secteurs SIMT. Ses objectifs juridiquement contraignants et ses plans climatiques nationaux façonneront inévitablement les investissements, le développement de la main-d'œuvre et l'innovation dans ces secteurs. L'accent mis sur la croissance inclusive, les conseils d'experts et la planification intersectorielle jette les bases essentielles des futures politiques de transition juste, mais laisse les mesures spécifiques à l'équité et à la main-d'œuvre à d'autres instruments (par exemple, la loi sur les emplois durables).

Dimensions supplémentaires	La loi Net-Zero Act est la loi climatique la plus contraignante sur le plan juridique et la plus spécifique en termes d'objectifs, contrairement à des instruments de planification plus généraux tels que la FSDS. Elle ne prévoit pas les mécanismes explicites en matière d'égalité des sexes et d'équité que l'on trouve dans d'autres cadres, mais elle établit la structure exécutoire dans laquelle ces mesures peuvent (et doivent) être élaborées. Sa force réside dans son cadre de responsabilité et sa clarté à long terme. Sa faiblesse est la absence de mécanismes intégrés permettant de suivre ou de garantir une mise en œuvre inclusive et équitable.
----------------------------	--

**Plan de réduction des émissions pour 2030 : air pur, économie forte**

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	<p>Fédéral ; dirigé par Environnement et Changement climatique Canada, avec des implications intersectorielles et une responsabilité partagée entre les provinces, les territoires et les partenaires autochtones. Publié en 2022 dans le cadre des obligations du Canada en vertu de <i>la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de zéro émission nette</i>.</p> <p>Politique opérationnelle et évolutive à <i>long terme</i>. Sert de feuille de route officielle au Canada pour réduire les émissions de GES de 40 à 45 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Mises à jour et Les évaluations sont requises en vertu de la loi Net-Zero Act.</p>
Résumé de la portée et de l'applicabilité	<p>Présente une feuille de route secteur par secteur pour atteindre les objectifs climatiques du Canada pour 2030, avec un objectif intermédiaire de réduction de 20 % d'ici 2026. Comprend plus de 9 milliards de dollars de nouveaux investissements, des stratégies sectorielles (par exemple, les transports, l'électricité, les bâtiments) et des modèles de scénarios pour suivre les progrès. Les outils d'évaluation comprennent la trajectoire des émissions, l'intensité des émissions et l'état d'avancement de la mise en œuvre de 149 mesures fédérales. Selon le rapport d'étape de 2023, 78 % des mesures sont actives et 9 % sont encore en cours d'élaboration. Bien que l'applicabilité repose sur la planification, le financement et la communication d'informations au public plutôt que sur des sanctions légales, elle est liée à la législation.</p> <p>surveillance via la loi Net-Zero.</p>
Considérations relatives à l'égalité des sexes	<p>Ne traite pas explicitement de l'équité entre les sexes. Aucune mention des femmes, des personnes de genre divers, des communautés 2ELGBTQI+ ou des personnes non binaires dans le document de base. Bien qu'il fasse référence à l'EG+ et note que le financement international du Canada en matière de climat doit inclure l'égalité des sexes dans 80 % des projets, ces principes n'impliquent pas d'exigences contraignantes ni de mesures suivies dans le cadre de la mise en œuvre nationale.</p>
Dispositions visant à respecter la souveraineté des peuples autochtones et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	<p>Met l'accent sur le leadership autochtone en matière de climat, avec un financement de 180 millions de dollars pour des projets menés par des Autochtones et des engagements à intégrer les connaissances autochtones dans la gouvernance climatique. Reconnaît les peuples autochtones comme gardiens et leaders en matière de climat, mais les processus de consultation ont été critiqués par les dirigeants autochtones comme étant précipités et insuffisants. Ne garantit pas la prise de décision partagée, la cogouvernance ou le transfert d'autorité, et ne parvient pas à mettre pleinement en œuvre les principes de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).</p>
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	<p>Décrit les investissements dans la main-d'œuvre et la formation dans le domaine du climat. L'équité est mentionnée en termes d'inclusion régionale et de projets menés par les Autochtones, tels que les initiatives autochtones en matière d'énergie propre, mais aucun mécanisme de transition juste spécifique aux SIMT et applicable n'est inclus. Des engagements visant à explorer l'équité dans les investissements climatiques et la transition économique existent, mais ils en sont encore au stade préliminaire de consultation, sans exigences contraignantes ni plans de mise en œuvre. Dans l'ensemble, les contributions de l'ERP à une transition juste sont indirectes et insuffisantes par rapport à l'ampleur de l'impact.</p>

<p>Notes supplémentaires pour l'analyse comparative</p>	<p>Comparé à des outils législatifs tels que la <i>Loi sur le zéro net</i> ou la <i>Loi sur les emplois durables</i>, le PEE est plus détaillé en tant que feuille de route politique, mais il ne comporte pas d'exigences contraignantes en matière d'équité. Il sert de guide pratique pour la planification des émissions et les investissements publics, mais son incapacité à intégrer les perspectives de justice en matière de genre, de 2ELGBTQI+ et de handicap limite son potentiel en tant que politique climatique véritablement inclusive. Il s'aligne sur les objectifs climatiques du Canada, mais doit être complété par des cadres d'équité plus solides et des outils de responsabilité intersectoriels afin de soutenir une transition juste dans le domaine des technologies énergétiques et environnementales (SIMT) et au-delà.</p>
---	---

## Réglementation sur l'électricité propre (CER)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Fédéral. Publié dans la Gazette du Canada, partie II, le 18 décembre 2024, en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999). Le ministère responsable est Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), en coordination avec RNCan et d'autres organismes concernés.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Cadre réglementaire juridiquement contraignant qui limite les émissions de CO <sub>2</sub> des unités de production d'électricité alimentées par des combustibles fossiles (≥25 MW) connectées au réseau électrique nord-américain. Il s'agit d'un élément central du plan du Canada visant à parvenir à un système électrique à zéro émission nette d'ici 2035. La réglementation impose des normes de performance annuelles en matière d'émissions, applique des seuils neutres sur le plan technologique et prévoit des mesures de flexibilité en matière de conformité (par exemple, des dispositions relatives à la fin de vie, des exemptions d'urgence). L'application de la réglementation est assurée par l'ECCC et soutenue par des mécanismes de déclaration réglementaire et de conformité.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	<i>Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation</i> reconnaît l'application de l'ACS+, mais aucune disposition spécifique en matière d'équité entre les sexes n'est intégrée dans la réglementation. Les impacts liés à l'équité ont été soulevés lors des consultations, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité financière pour les communautés rurales, éloignées et autochtones. Des stratégies fédérales plus larges, telles que « Faire avancer le Canada », font référence à des principes de transition énergétique inclusive, mais ceux-ci ne sont pas mis en œuvre au sein de la Régie elle-même.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	La participation des Autochtones s'est faite par le biais de multiples mécanismes (p. ex. le Conseil Wah-ila-toos, le mécanisme bilatéral permanent, le programme de leadership autochtone en matière de climat). Les préoccupations soulevées par les communautés autochtones portaient notamment sur la participation significative, les impacts cumulatifs et la nécessité d'harmoniser la réglementation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La CER n'intègre pas officiellement le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et ne prévoit pas de structures de cogouvernance. Cependant, des initiatives complémentaires telles que le <i>programme de garantie des prêts aux Autochtones</i> visent à faciliter la participation des autochtones aux infrastructures d'énergie propre.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	Joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du Canada en matière de transition vers une énergie propre et de réduction des émissions. Bien qu'elle ait des implications majeures sur les changements de main-d'œuvre dans le secteur de la production d'électricité et des infrastructures connexes, la réglementation elle-même ne comprend pas de mesures pour la transition professionnelle, la reconversion ou le soutien aux groupes méritant l'équité dans le secteur SIMT. Une harmonisation avec la <i>loi sur les emplois durables</i> et les stratégies plus larges en matière de main-d'œuvre est nécessaire pour assurer une transition équitable.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	L'une des mesures réglementaires les plus concrètes prises par le Canada en vue d'atteindre la neutralité carbone. Elle abroge les anciennes réglementations sur les émissions de gaz naturel et de charbon, introduit des normes applicables à long terme et permet des investissements fondamentaux dans les énergies propres. Cependant, l'absence de dispositions relatives à l'équité sociale et de mesures contraignantes en matière de droits des peuples autochtones limite l'efficacité de son impact. Les cadres relatifs aux droits des Autochtones ou de mesures claires tenant compte des questions de genre, ce qui limite l'efficacité de son impact.

# ANNEXE B

Analyse approfondie des  
provinces et des territoires

## ANNEXE B : Analyse approfondie au niveau provincial/territorial

### Colombie-Britannique

- o [Stratégie CleanBC et feuille de route pour 2030](#)
- o [Alimenter notre avenir : stratégie en matière d'énergie propre](#)
- o [Loi sur la responsabilité en matière de changement climatique](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Juridiction	<p>Provinciale – Colombie-Britannique. La CCAA (2019) est une loi contraignante qui impose des objectifs de réduction des GES et l'établissement de rapports annuels sur les progrès réalisés. <i>CleanBC</i> est la principale stratégie d'action climatique de la province.</p> <p><i>Powering Our Future</i> (2024) est le plan de la Colombie-Britannique en matière d'électricité propre, aligné sur les objectifs de <i>CleanBC</i>.</p>
Résumé de la portée et de l'applicabilité	<p>La CCAA fixe des objectifs législatifs en matière d'émissions : 16 % en dessous des niveaux de 2007 d'ici 2025, 40 % d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050, avec des sous-objectifs sectoriels. Les ministres doivent publier des rapports annuels de reddition de comptes. Si <i>les programmes CleanBC</i> et <i>Powering Our Future</i> guident la mise en œuvre dans tous les secteurs, ils sont basés sur des politiques et ne sont pas juridiquement contraignants. L'application repose sur la transparence et la responsabilité ministérielle, et non sur des sanctions ou des mécanismes de conformité.</p>
Considérations relatives à l'égalité des sexes	<p><i>CleanBC</i> s'engage à appliquer une perspective d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) à l'élaboration des programmes et prévoit certains investissements ciblés pour les communautés autochtones, rurales et à faible revenu. Cependant, il n'y a pas de mandats législatifs en matière d'équité entre les sexes, d'indicateurs intersectionnels ou d'exigences relatives à la budgétisation ou à la mise en œuvre sensibles au genre mise en œuvre. Le langage utilisé en matière d'équité reste largement ambitieux.</p>
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	<p>La Colombie-Britannique est la seule province à avoir adopté une loi affirmant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les initiatives <i>CleanBC</i> et <i>Powering Our Future</i> font toutes deux référence à la DRIPA et s'engagent à établir des partenariats avec les peuples autochtones et à co-développer des projets avec eux. Cependant, l'UNDRIP n'est pas intégrée dans la CCAA, et les structures de gouvernance climatique ne garantissent pas une prise de décision partagée. L'engagement des peuples autochtones s'articule autour de la consultation et le financement des partenariats.</p>
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	<p><i>CleanBC</i> comprend des initiatives de formation professionnelle, des aides à la transition communautaire et des investissements dans les compétences vertes. La stratégie favorise le développement d'une main-d'œuvre à faible émission de carbone, en particulier dans les métiers et le secteur public. Cependant, il n'existe pas de cadre officiel de transition juste avec des normes du travail applicables, la participation des syndicats ou des d'objectifs systémiques en matière d'équité dans les secteurs SIMT.</p>
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	<p>La Colombie-Britannique dispose de l'un des régimes de responsabilité en matière d'émissions les plus solides sur le plan juridique au Canada. Les programmes <i>CleanBC</i> et <i>Powering Our Future</i> fournissent des feuilles de route détaillées et spécifiques à chaque secteur. Cependant, il manque des cadres contraignants en matière d'équité, d'intégration du droit autochtone et de justice sociale. La province est à la pointe en matière de transparence et en matière d'ambition climatique, mais elle manque de composantes exécutoires en matière de justice sociale.</p>

## ALBERTA

- o [Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement](#)
- o [Loi sur la gestion des émissions et la résilience climatique](#)
- o [Règlement sur l'innovation technologique et la réduction des émissions](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provincial – Alberta. L'EMCRA (2016, modifié en 2023) autorise le TIER et d'autres réglementations en matière d'émissions. L'EPEA (2000, en vigueur jusqu'en 2024) régit des mesures de protection environnementale plus larges.
Résumé du champ d'application et de l'applicabilité	L'EMCRA (2023) et le TIER constituent le fondement du cadre réglementaire de l'Alberta en matière d'émissions, avec une autorité légale sur les émissions industrielles de GES et des mécanismes de conformité tels que les repères d'émissions, les normes de performance et les crédits. L'EPEA régit l'évaluation de l'impact environnemental, la prévention de la pollution, les sites contaminés, la qualité de l'eau et les déchets dangereux. Ces cadres privilégient la flexibilité et la compétitivité de l'industrie plutôt que des résultats contraignants et équitables. L'application de la loi existe, mais elle varie d'un ministère à l'autre et est souvent présentée comme facultative plutôt qu'obligatoire.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Une analyse plus large fondée sur le genre (AFG+) ou l'inclusion des communautés 2ELGBTQI+ est absente de la législation et de la réglementation. Les références ESG dans les documents de planification climatique associés sont vagues et facultatives. Il n'existe aucune obligation légale d'intégrer l'égalité des sexes ou l'équité sociale dans les stratégies de gestion ou de réinvestissement des émissions ou de réinvestissement.
Dispositions visant à respecter la souveraineté des peuples autochtones et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	La législation et la réglementation ne font pas référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), au consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) ou aux droits des peuples autochtones. Le TIER n'exige pas la consultation ou la participation des peuples autochtones dans sa gouvernance, et ne réserve pas les revenus issus de la conformité au leadership autochtone en matière de climat. Les cadres de l'Alberta se concentrent sur la participation économique des peuples autochtones par l'intermédiaire de l'Alberta Indigenous Opportunities Corporation (AIOC), qui offre des garanties de prêt pour les projets industriels. Bien que l'accent soit mis sur l'inclusion économique, la mise en œuvre s'aligne davantage sur la réconciliation comme opportunité d'investissement plutôt que comme reconnaissance de la juridiction ou des droits autochtones.
Implications pour une transition juste dans le domaine des SIMT	La politique de l'Alberta donne la priorité à la réduction des émissions grâce à l'innovation technologique (par exemple, CSC, réduction du méthane, SMR) tout en maintenant la croissance économique extractive. La transition de la main-d'œuvre, la reconversion professionnelle et l'équité dans les secteurs des technologies propres ou des énergies renouvelables ne sont pas au cœur des préoccupations de l'EMCRA, du TIER ou de l'EPEA. L'accent reste mis sur le maintien de la compétitivité des industries existantes plutôt que sur une transition systémique vers avenir durable ou inclusif des SIMT.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Les cadres réglementaires de l'Alberta reflètent une stratégie axée sur la croissance et centrée sur la flexibilité de l'industrie. Le récent accord d'équivalence conclu avec le gouvernement fédéral (2025) <sup>62</sup> réaffirme la conformité des règles de l'Alberta en matière de méthane avec les normes nationales, réduisant ainsi la surveillance fédérale. Cependant, l'approche climatique de la province met l'accent sur la tarification basée sur la production et les opportunités économiques, et bien que l'Alberta commercialise TIER comme

<sup>62</sup> Au milieu de l'année 2025, l'Alberta et le Canada ont renouvelé un accord d'équivalence reconnaissant la réglementation de l'Alberta en matière de méthane, y compris les contrôles du torchage et du dégazage, comme équivalente aux normes fédérales. Cela garantit que les industries soumises à

l'EMCRA/TIER n'ont à respecter que les règles provinciales, ce qui réduit au minimum les doublons réglementaires. Voir : [Accord sur l'équivalence des réglementations fédérales et albertaines concernant les rejets de méthane du secteur pétrolier et gazier en Alberta, 2025](#).

	axée sur l'innovation, sa structure sous-jacente maintient la domination du secteur extractif sans système mécanismes de transition.
--	--

## SASKATCHEWAN

- o [Loi sur la gestion et la protection de l'environnement \(EMPA\)](#)
- o [Code environnemental de la Saskatchewan](#)
- o [Loi sur la gestion et la réduction des gaz à effet de serre](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provinciale – Saskatchewan. L'EMPA (2010, modifiée jusqu'en 2024), le Code de l'environnement (2015-présent) et la loi sur les GES (2010) constituent la base juridique du cadre de gestion de l'environnement et des émissions de la Saskatchewan
Résumé de la portée et de l'applicabilité	L'EMPA régit l'air, l'eau, les déchets et l'atténuation des impacts environnementaux, y compris les permis, les ordonnances et les sanctions. Le Code de l'environnement met en œuvre l'EMPA à travers un modèle axé sur les résultats, avec des chapitres consacrés aux terres, à l'eau, à l'air et à l'activité industrielle. La loi sur les GES cible les grands émetteurs via des normes de performance basées sur les résultats et comprend des systèmes de crédits compensatoires et un fonds technologique. Des mécanismes d'application existent dans les trois instruments, mais ils sont conçus de manière flexible, axés sur la conformité et dirigés par l'industrie.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Aucun des trois cadres ne fait référence au genre, à l'équité ou à l'analyse comparative entre les sexes+. Il n'existe aucune exigence légale en matière de mesures inclusives, de considérations relatives aux personnes 2ELGBTQI+ ou de mécanismes de réinvestissement visant des résultats en matière d'équité dans l'adaptation au changement climatique ou l'atténuation de ses effets.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Les trois cadres font référence aux droits prévus à l'article 35, mais ne font pas référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, au consentement préalable, libre et éclairé ou à la gouvernance autochtone. Le Code de l'environnement comprend des exigences relatives à la participation des communautés des Premières Nations et des Métis à la planification forestière, mais uniquement dans des contextes limités. Aucune obligation de consultation des Autochtones, de participation ou de partage des revenus.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	La Saskatchewan met l'accent sur l'innovation dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie et des infrastructures. Bien que Prairie Resilience et d'autres outils politiques mentionnent le développement de la main-d'œuvre et la résilience, les cadres réglementaires ne comprennent pas d'objectifs de transition juste applicables, de critères d'équité ou de voies sectorielles pour une transformation inclusive du marché du travail. Il n'existe aucune politique de transition axée sur les SIMT.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	La Saskatchewan continue de s'opposer à la tarification fédérale du carbone et maintient son propre système basé sur les émissions de GES. Les cadres accordent la priorité à la clarté réglementaire et à la flexibilité industrielle. Bien que l'adaptation soit présentée comme la « résilience des Prairies », l'intégration de l'équité sociale, de la juridiction autochtone ou de la stratégie de transition systémique est minimale

## MANITOBA

- o [La loi sur la mise en œuvre du plan climatique et vert, CCSM](#)
- o [Plan climatique et vert du Manitoba](#)
- o [Loi sur l'efficacité et la durabilité des ressources](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provincial – Manitoba. La Loi sur le climat et le plan vert (2018) et le Plan climat et vert du Manitoba (2017) constituent les principaux cadres de durabilité de la province.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Le cadre juridique et politique du Manitoba ne prévoit pas d'objectifs ou de délais contraignants en matière d'émissions. La loi impose la présentation de rapports d'étape périodiques, mais n'impose pas de réductions ni de résultats en matière de mise en œuvre. La plupart des mesures sectorielles sont régies par des programmes fédéraux ou des efforts volontaires.
Considérations relatives à l'égalité des sexes à prendre en considération	L'égalité des sexes et l'approche GBA+ sont absentes de la législation sur le climat. Le Plan climat et vert ne traite pas des impacts liés au genre, de la représentation dans le SIMT ou des résultats en matière d'équité au niveau communautaire.
Dispositions visant à respecter souveraineté autochtone et de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	Les cadres font référence à la collaboration avec les communautés autochtones, mais n'intègrent pas la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le consentement préalable, libre et éclairé ou la gouvernance partagée. Il n'existe aucun mécanisme contraignant pour faire respecter la juridiction autochtone ou garantir le partage des revenus ou la codécision en matière de politique climatique.
Implications pour une transition juste dans les SIMT	Le Manitoba ne dispose pas d'une stratégie claire en matière de transition juste ou d'emplois verts. La province n'offre pas de soutien ciblé aux travailleurs du secteur des technologies énergétiques et environnementales (TEE) ou aux communautés marginalisées, et n'intègre pas non plus l'équité dans les voies de transformation vers les technologies propres ou l'énergie .
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Les émissions du Manitoba restent relativement stables en raison de la dépendance à l'hydroélectricité, et non de la force des politiques. La province s'est opposée à la tarification fédérale du carbone et n'a pas mis en œuvre sa propre tarification. Il n'existe aucun organisme consultatif sur le climat, aucun budget climatique ni aucune structure de surveillance, et la coopération intergouvernementale reste tendue. La gouvernance, l'ambition et la capacité sont faibles par rapport aux objectifs nationaux et aux meilleures pratiques.

## ONTARIO

- o [Loi sur la protection de l'environnement](#)
- o [Normes de performance et d'émissions de gaz à effet de serre \(EPS\)](#)
- o [Plan environnemental élaboré en Ontario](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provincial – Ontario. La politique climatique est guidée par la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> (1990, en vigueur), le <i>Règlement sur le système de plafonnement et d'échange</i> (2019, renouvelé en 2023) et le <i>Plan environnemental de l'Ontario</i> (2018), qui n'est pas contraignant. Réduction des GES, assainissement de l'air et de l'eau ; remplace le système de plafonnement et d'échange. Le pouvoir d'application relève du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	La réglementation EPS de l'Ontario s'applique aux grands émetteurs industriels et est rendue possible par la <i>loi sur la protection de l'environnement (Environmental Protection Act)</i> , qui constitue le principal outil contraignant de la province en matière de climat. L'EPS a été renouvelée par le biais d'un accord fédéral d'équivalence de 2023 en vertu de la loi sur la tarification de la pollution par les gaz à effet de serre (Greenhouse Gas Pollution Pricing Act), permettant à l'Ontario de conserver son autorité provinciale. Le plan environnemental définit des objectifs politiques généraux, mais n'est pas contraignant. Les pouvoirs d'application en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement comprennent les inspections, les sanctions et les ordonnances de conformité.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Aucun des trois instruments ne comprend d'analyse comparative entre les sexes ni ne mentionne l'égalité des sexes. Le plan EPS et environnemental de l'Ontario ne contiennent aucune disposition visant à promouvoir l'inclusion, la représentation ou l'accès à l'emploi des femmes ou des personnes de divers genres dans les secteurs liés au développement durable.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	L'EPA comprend des références génériques à la consultation des Autochtones, mais aucun mécanisme concret pour faire respecter la juridiction autochtone ou se conformer à l'UNDRIP. L'EPS et le plan environnemental ne reconnaissent pas traité ou droits inhérents et ne permettent pas la cogouvernance, le partage des revenus ou le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	La PSE régleme les émissions des secteurs à forte intensité de SIMT, mais n'intègre pas de politiques de transition de la main-d'œuvre . Le plan « Made-in-Ontario » encourage les emplois verts et l'innovation, mais sans inclure de manière ciblée les groupes en quête d'équité. Aucun soutien n'est prévu pour l'éducation, la formation ou la mobilité sectorielle.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Le cadre de l'Ontario reflète une politique climatique minimaliste, axée sur l'économie, avec une modeste participation fédérale. Conformité. Malgré l'existence de mécanismes exécutoires, le système manque de transparence, d'ambition et de responsabilité fondée sur l'équité.

## QUÉBEC

- o [Plan 2030 pour une économie verte](#)
- o [Loi sur le développement durable](#)
- o [Loi visant principalement à assurer une gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à promouvoir l'électrification](#)
- o [Comité consultatif sur les changements climatiques Plan stratégique 2025-2028](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provincial – Québec. La <i>Loi sur le développement durable</i> (2006, modifiée jusqu'en 2023) impose l'intégration de la durabilité dans l'ensemble du gouvernement. Le <i>Plan 2030</i> (2020, mis à jour chaque année) sert de cadre stratégique principal. La <i>loi sur la gouvernance</i> (2020) fait partie des lois d'appui.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Le cadre repose sur une législation contraignante et des plans stratégiques. Le <i>Plan 2030</i> fixe des objectifs en matière d'émissions et des priorités telles que l'électrification, l'innovation propre et les investissements dans les transports en commun, mis en œuvre par le biais du système provincial de plafonnement et d'échange et du <i>Fonds pour l'électrification et le changement climatique</i> (zéro émission nette d'ici 2050, objectif intermédiaire de -37,5 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030). La <i>SDA</i> exige que tous les ministères intègrent les principes de durabilité. La gouvernance et la surveillance sont régies par la loi sur la gouvernance de 2020, tandis que la coordination stratégique est soutenue par le <i>plan stratégique non contraignant du Comité consultatif sur les changements climatiques (2025-2028)</i> . L'application de la loi se concentre sur le respect des échanges de quotas d'émission et l'attribution des fonds.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	L'équité entre les sexes n'est pas explicitement abordée dans la législation fondamentale du Québec en matière de climat. Bien que la Loi sur le développement durable inclue un principe d'« équité sociale et de solidarité », il n'existe aucun mécanisme pour analyse comparative entre les sexes ou audits d'équité dans le PEV 2030 ou les stratégies connexes.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	n'adopte pas officiellement les normes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La consultation des peuples autochtones est traitée de manière procédurale, principalement par le biais de processus d'évaluation environnementale. Le PEV 2030 reconnaît l'importance des connaissances autochtones, mais n'intègre pas la cogouvernance, le consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) ou les obligations découlant des traités dans son cadre de mise en œuvre.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	Les plans de transition comprennent des engagements fermes en faveur du développement de la main-d'œuvre, des emplois dans le domaine de l'électrification et du soutien économique régional. Cependant, aucun objectif précis n'est fixé pour lutter contre les obstacles systémiques dans les secteurs des sciences, de l'ingénierie, des métiers et des technologies (SIMT). Le financement de l'innovation et de la formation est solide, mais n'est pas explicitement lié aux résultats en matière d'égalité des sexes ou d'équité.
Remarques supplémentaires pour l'analyse comparative	L'une des seules provinces à disposer d'un système de plafonnement et d'échange opérationnel, d'une loi autonome sur l'électrification et d'une obligation contraignante pour les ministères d'intégrer les principes de durabilité. Cependant, malgré cette structure de gouvernance solide, les considérations relatives à l'équité, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et au genre sont notablement absentes.

## NOUVEAU-BRUNSWICK

- o [Loi sur le changement climatique](#)
- o [Plan d'action sur le changement climatique \(2022-2027\)](#)
- o [Loi sur l'électricité produite à partir de ressources renouvelables](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provinciale – Nouveau-Brunswick. La <i>Loi sur l'électricité provenant de ressources renouvelables</i> a été promulguée en 2018 et reste en vigueur en 2024. Elle s'appuie sur l' <i>ERRA</i> (2013) et le <i>Plan d'action sur les changements climatiques (2022-2027)</i> de la province. guide la mise en œuvre stratégique, mais ne dispose pas d'autorité légale.
Résumé du champ d'application et de l'applicabilité	La <i>CCA</i> permet de réglementer les grands émetteurs industriels, impose la déclaration des émissions, fixe des objectifs d'émissions et crée un Fonds pour le changement climatique destiné à l'atténuation et à l'adaptation. Elle comprend des mécanismes de conformité et des sanctions administratives. L' <i>ERRA</i> soutient l'approvisionnement en énergies renouvelables, tandis que le <i>plan d'action</i> définit des objectifs en matière d'énergie, de bâtiments, de transports et d'adaptation, mais manque de force exécutoire.  dispositions. L'application reste limitée et se concentre principalement sur les émissions industrielles.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	La loi et le plan d'action ne contiennent aucune mesure explicite en matière d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) ou d'équité entre les sexes. Bien que le plan reconnaisse l'importance de la sensibilisation et de l'éducation du public, il ne comprend pas d'objectifs ou d'actions ventilés pour les femmes, les personnes 2ELGBTQI+ ou les groupes en quête d'équité. Les programmes de formation ou de soutien liés à l'emploi dans le domaine du climat n'est pas lié aux cadres d'équité entre les sexes.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	La <i>Loi sur le changement climatique</i> ne fait aucune référence aux droits des peuples autochtones, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ou au consentement préalable, libre et éclairé (FPIC). Le <i>plan d'action</i> mentionne brièvement que « les effets du changement climatique toucheront de manière disproportionnée certaines populations, notamment les communautés autochtones », mais ne propose aucun processus d'engagement structuré, aucun mécanisme de gouvernance ni aucun cadre fondé sur les droits pour favoriser l'inclusion. Les perspectives autochtones ne sont pas intégrées dans la conception, le suivi ou la mise en œuvre de la loi.  mise en œuvre.
Implications pour une transition juste dans le cadre des SIMT	Le <i>plan</i> contient des formulations vagues sur le développement de la main-d'œuvre et la croissance des emplois dans le secteur des énergies propres, mais ne prévoit aucun engagement mesurable pour garantir l'équité dans les secteurs émergents liés aux technologies, à l'énergie, aux transports et à la durabilité (SIMT). Il ne comporte aucune disposition contraignante en matière de reconversion professionnelle, de protection des travailleurs ou d'accès équitable aux industries des technologies propres. L'accent reste mis sur la  réduction des émissions grâce à la modernisation de l'industrie et des infrastructures.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Le cadre climatique du Nouveau-Brunswick a une portée modérée, mais son impact systémique est limité. Il reflète une approche prudente axée sur la conformité industrielle et les améliorations sectorielles progressives. L'équité, la gouvernance autochtone et la planification de la transition fondée sur la justice sont absentes tant des cadres législatifs que cadres stratégiques. Les objectifs provinciaux en matière de GES sont relativement faibles par rapport à ceux d'autres juridictions.

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- o [Loi sur le zéro net carbone](#)
- o [Cadre zéro émission nette 2040](#)
- o [Plan d'adaptation au changement climatique](#)
- o [Loi sur le leadership en matière de climat](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provincial – Île-du-Prince-Édouard. La <i>CLA</i> (2018, en vigueur) impose la déclaration des émissions provinciales et l'alignement sur la tarification nationale du carbone. La <i>loi sur le zéro net carbone</i> (2023) consacre l'objectif de zéro net dans la loi. <i>Le cadre Net Zero 2040</i> et <i>le CCP</i> de l'Île-du-Prince-Édouard guident la mise en œuvre stratégique.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	<i>La CLA</i> et <i>la loi sur la neutralité carbone</i> constituent ensemble le fondement juridique du programme de réduction des émissions et d'adaptation de l'Île-du-Prince-Édouard. La loi sur la neutralité carbone impose l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2040 et prévoit la publication de rapports annuels. <i>Le cadre 2040</i> décrit les mesures clés dans les domaines de l'énergie, des bâtiments, des transports, des déchets et de la séquestration du carbone, tandis que le <i>plan d'adaptation</i> met l'accent sur la résilience climatique dans l'agriculture, les régions côtières et les infrastructures. L'application de la loi en est à ses débuts, mais s'améliore grâce à une nouvelle législation.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Ne contiennent pas d'analyse spécifique fondée sur le genre, de dispositions relatives à l'égalité des sexes ou de cadres GBA+. Les documents utilisent un langage inclusif dans certains cas (par exemple, « bien-être communautaire » et « populations vulnérables »), mais il n'y a pas d'intégration explicite des considérations relatives au genre ou à l'équité intersectionnelle dans les objectifs d'émissions, l'allocation des fonds, la conception des programmes ou la gouvernance.
Dispositions visant à respecter la souveraineté des peuples autochtones et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Les textes législatifs et les documents politiques ne font pas référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à la juridiction autochtone ou aux cadres fondés sur les droits. Si <i>le cadre « Net Zero 2040 »</i> mentionne brièvement « l'engagement et la consultation des Premières Nations », il ne précise pas comment cela sera mis en œuvre. Les communautés autochtones ne sont pas explicitement incluses dans les processus de gouvernance, de conception réglementaire ou de mise en œuvre dans le cadre de la <i>CLA</i> , de la <i>loi sur le zéro net carbone</i> ou les plans connexes.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	Le cadre 2040 fait référence à la transformation économique et à la croissance propre, mais ne définit pas la transition juste, ne comprend pas de dispositions spécifiques aux SIMT et n'aborde pas les questions liées au travail ou à l'équité. Cependant, l'initiative de formation et de mentorat <a href="#">ClimateSense</a> de l'Île-du-Prince-Édouard représente un investissement prometteur dans la sensibilisation au climat local et le renforcement des capacités de la main-d'œuvre afin de soutenir une transition juste.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	L'objectif contraignant de zéro émission nette (2040) de l'Île-du-Prince-Édouard est l'un des plus ambitieux au Canada, mais ces ambitions sont affaiblies par une application limitée, une intégration minimale de l'équité et l'absence d'inclusion des Autochtones. Sa faible population et son réseau énergétique présentent des défis et des opportunités uniques. La province poursuit des calendriers ambitieux, mais ses plans politiques ne prévoient pas d'objectifs sectoriels contraignants ni de cadres de responsabilité. La mise en œuvre nécessitera des investissements importants dans les capacités, la transition énergétique rurale et la conception de politiques inclusives.

## Nouvelle-Écosse

- o [Loi sur l'environnement](#)
- o [Loi sur les objectifs environnementaux et la réduction des changements climatiques](#)
- o [Plan sur les changements climatiques pour une croissance propre](#)
- o [Loi sur la responsabilité et la durabilité des universités](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provincial – Nouvelle-Écosse. La <i>loi intitulée Environmental Goals and Climate Change Reduction Act</i> (2021, en vigueur jusqu'en 2024) fixe des objectifs juridiquement contraignants en matière de GES et des engagements environnementaux. Elle est appuyée par le <i>plan intitulé Climate Change Plan for Clean Growth</i> (2022), tandis que la <i>loi intitulée Environment Act</i> (1995, modifiée en 2024) et la <i>loi intitulée University Accountability and Sustainability Act</i> (2019) régissent des mandats environnementaux et institutionnels plus généraux.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Le cadre climatique de la Nouvelle-Écosse repose sur l' <i>EGCCRA</i> , qui fixe des objectifs contraignants en matière de GES (53 % d'ici 2030, zéro émission nette d'ici 2050) et définit 28 objectifs environnementaux assortis d'une obligation de rendre compte des progrès réalisés. Le <i>Plan de croissance propre</i> comprend 68 mesures dans tous les secteurs, mais manque de moyens d'application. L' <i>EA</i> fournit des outils réglementaires, et l' <i>UASA</i> impose la publication de rapports sur le climat dans les universités publiques.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Le plan climatique met l'accent sur l'inclusion sociale, l'équité et la protection des populations vulnérables, mais il n'intègre pas les cadres GBA+ et ne traite pas explicitement des questions de genre ou d'intersectionnalité dans la définition des objectifs, la mise en œuvre ou les mécanismes de financement.
Dispositions à respecter la souveraineté autochtone et le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	Les droits des peuples autochtones sont mentionnés dans le préambule de l' <i>EGCCRA</i> , et le <i>plan</i> s'engage à collaborer avec les communautés Mi'kmaq. Cependant, il n'y a aucune référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ou à la juridiction autochtone. Le rôle des communautés autochtones s'inscrit dans le cadre de la consultation, et non de la gouvernance ou de la prise de décision partagées.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	Le <i>Plan climat</i> soutient le développement de la main-d'œuvre, l'éducation au climat et l'adaptation menée par les communautés, notamment l'expansion des énergies propres et la modernisation des infrastructures publiques. Cependant, il n'existe pas de cadre autonome pour une transition juste, et la plupart des initiatives se concentrent sur les changements techniques et économiques, et non sur une réforme systémique du travail ou de la justice sociale. Le soutien aux communautés rurales, à faibles revenus et autochtones est mentionné, mais il manque d'engagements mesurables.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Le cadre législatif de la Nouvelle-Écosse comprend des objectifs contraignants en matière de GES et une planification climatique intégrée. Cependant, l'équité, l'application et l'inclusion des Autochtones restent des lacunes. L' <i>UASA</i> est unique en ce qu'elle exige des établissements universitaires publics qu'ils rendent compte des progrès réalisés en matière de climat, offrant ainsi un modèle de responsabilité institutionnelle.

## TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

- o [Plan d'action pour l'atténuation des changements climatiques 2025-2030](#)
- o [Loi sur la gestion des gaz à effet de serre](#)
- o [Loi sur la protection de l'environnement](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Provincial – Terre-Neuve-et-Labrador. La <i>loi sur la gestion des gaz à effet de serre</i> (2016, en vigueur jusqu'en 2024) régit les limites d'émissions et la conformité industrielle. L' <i>EPA</i> (2002, modifiée en 2023) confère une autorité environnementale globale. Le <i>plan d'atténuation et le plan d'adaptation 2025-2030</i> mettent en œuvre stratégie prévue par ces deux lois. Un <i>plan d'action pour l'énergie nette zéro</i> est en cours d'élaboration.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	<i>Le plan d'atténuation</i> vise une réduction de 30 % des GES d'ici 2030 et de 60 % d'ici 2040, avec un objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Le <i>MGGA</i> prévoit des limites d'émissions exécutoires et des sanctions en cas de non-respect. Les <i>plans</i> orientent les actions sectorielles mais ne sont pas contraignants. L' <i>EPA</i> soutient la réglementation environnementale et l'octroi de permis pour les projets.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Aucune analyse comparative entre les sexes, aucun indicateur d'équité ni aucun cadre d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) n'est intégré dans le <i>plan d'atténuation</i> , le <i>plan d'adaptation</i> ou la législation habilitante. Bien que le <i>plan d'adaptation</i> fasse référence au bien-être des communautés et aux populations vulnérables, ces références sont génériques et ne sont pas traduites en résultats mesurables ou en mécanismes de financement ciblant l'équité entre les sexes ou l'équité intersectionnelle.
Dispositions visant à respecter la souveraineté des peuples autochtones et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Aucune référence explicite à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à la juridiction autochtone ou aux cadres de gouvernance fondés sur les droits dans la législation applicable ou les plans climatiques pour 2025. Certaines stratégies antérieures faisaient référence à la collaboration avec les gouvernements autochtones, mais les plans actuels ne prévoient pas d'engagements spécifiques en matière de cogouvernance, de processus de consultation ou à l'inclusion. Les communautés autochtones ne sont pas désignées comme partenaires dans la mise en œuvre des plans.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	<i>Le plan d'atténuation</i> fait référence à une croissance économique propre et au développement de la main-d'œuvre, mais il manque un cadre défini pour une transition juste. Il n'y a pas d'engagements spécifiques aux SIMT en matière de formation professionnelle, de parcours vers l'équité ou de protection des travailleurs. Le plan met l'accent sur la décarbonisation industrielle et les technologies à faibles émissions, en particulier dans les secteurs du pétrole offshore, de l'hydrogène et de l'énergie, mais sans soutien concret en matière d'équité ou de transition professionnelle. Il existe un <a href="#">fonds pour la transition verte</a> .
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Les objectifs sectoriels en matière d'émissions de Terre-Neuve-et-Labrador et le prochain <i>plan d'action pour l'énergie nette zéro</i> suggèrent un alignement sur les objectifs nationaux. Cependant, l'absence de cadres d'équité, d'inclusion des Autochtones ou de mécanismes de planification exécutoires présente des risques importants pour la mise en œuvre. La dépendance continue aux énergies fossiles, en particulier le pétrole et le gaz offshore, reste une contradiction dans sa trajectoire vers une économie à faible intensité de carbone.

## Yukon

- o [Loi sur l'environnement](#)
- o [Loi sur l'énergie propre](#)
- o [Notre avenir propre : stratégie du Yukon en matière de climat, d'énergie et d'économie verte](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Territorial – Yukon. La <i>loi sur l'environnement</i> (2002, en vigueur) fournit l'autorité législative pour la protection et la planification environnementales. La <i>loi sur l'énergie propre</i> (2009, en vigueur) régit la production d'énergie et la réglementation des services publics. <i>Notre avenir propre</i> (2020-2030) est la principale stratégie climatique et énergétique du territoire, avec des mesures guidées par des plans de mise en œuvre annuels.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	<i>Notre programme « Clean Future »</i> s'engage à réduire les émissions de GES de 30 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il décrit 131 mesures dans les domaines de l'énergie, des transports, des bâtiments, des déchets, de l'utilisation des sols et de l'adaptation. Le <i>règlement sur les émissions atmosphériques</i> prévu par la <i>loi sur l'environnement</i> a été modifié en 2024 afin de réduire les polluants. La stratégie est soutenue par la législation, mais n'est pas elle-même juridiquement contraignante. Son application repose sur la coordination ministérielle et à des leviers réglementaires limités.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Aucun cadre GBA+, objectif en matière de genre ou cadre intersectionnel n'est intégré. Les références aux « communautés vulnérables » et à la « planification inclusive » apparaissent dans <i>Our Clean Future</i> , mais ne sont pas étayées par des indicateurs mesurables ou des mécanismes de financement traitant du genre ou de l'intersectionnalité.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	Le Yukon a approuvé le soutien apporté par le Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) en 2010, mais ne l'a pas inscrite dans sa législation. La politique territoriale reconnaît l'existence de traités modernes et mentionne un éventuel décalage entre l'UNDRIP et les accords d'autonomie gouvernementale des Premières Nations du Yukon. La politique actuelle repose sur la consultation plutôt que sur la gouvernance partagée, car les gouvernements autochtones sont impliqués, mais ne sont pas officiellement parties prenantes dans les décisions.  La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'est pas mentionnée dans <i>l'EA</i> , <i>la CEA</i> ou <i>Our Clean Future</i> , et ne constitue pas un cadre contraignant dans les lois sur le climat du Yukon.
Implications pour une transition juste dans le cadre du programme SIMT	<i>Notre avenir propre</i> comprend des engagements visant à soutenir l'emploi local, le développement des énergies renouvelables et les programmes d'efficacité énergétique. Il encourage l'électrification et le développement des compétences, en particulier dans les métiers et les services publics. Cependant, il ne définit pas de cadre de transition juste et ne comprend pas de mesures de protection du travail ni d'objectifs d'équité spécifiques au secteur SIMT. Le soutien aux communautés isolées et rurales est inclus, mais n'est pas codifié dans la législation.
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	La stratégie du Yukon est l'une des plus complètes sur le plan territorial, avec des rapports annuels sur les progrès réalisés, des objectifs d'émissions spécifiques à chaque secteur et une coordination interministérielle. Cependant, l'équité, l'applicabilité et la co-gouvernance autochtone restent sous-développées.

## Territoires du Nord-Ouest

- o [Loi sur les droits environnementaux](#)
- o [Territoires du Nord-Ouest Notre accord « Notre terre pour l'avenir »](#)
- o [Cadre stratégique des T.N.-O. sur les changements climatiques](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Territorial – Territoires du Nord-Ouest. La <i>Loi sur l'évaluation environnementale</i> (2019, modifiée en 2023) affirme les droits environnementaux des résidents et permet des actions judiciaires d'intérêt public. Le <i>Cadre CCS</i> (mis à jour en 2024) fournit la feuille de route politique globale. L' <i>accord « Our Land for the Future »</i> (2024) officialise la conservation menée par les Autochtones grâce à une cogouvernance contractuelle et un financement à long terme. La <i>stratégie énergétique 2030</i> soutient les transitions énergétiques, en particulier dans les communautés isolées.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Le cadre fixe un objectif de réduction des émissions territoriales de GES de 30 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030. Il comprend des piliers de résilience et d'adaptation et est mis en œuvre par le biais de plans d'action quinquennaux, et non par voie législative. La <i>stratégie</i> met l'accent sur la réforme de l'énergie hors réseau et l'énergie communautaire. L' <i>ERA</i> offre une responsabilité juridique limitée et impose l'accès à l'information, mais n'intègre pas d'objectifs d'émissions. La mise en œuvre repose sur la coordination interministérielle et les partenariats, et non sur une législation contraignante.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Ni le <i>cadre</i> ni la <i>stratégie énergétique</i> n'intègrent l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+), l'analyse sensible au genre ou des résultats mesurables en matière d'égalité des sexes. Bien que l'inclusion communautaire et les « groupes vulnérables » soient mentionnés, ils ne sont pas liés à des mesures d'équité ou à des allocations de ressources spécifiques.
Dispositions visant à respecter la souveraineté autochtone et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	<i>Notre accord « Notre terre pour l'avenir »</i> permet un co-leadership dans la gouvernance des terres et de la conservation grâce à des contrats et à des financements, mais ne modifie pas la juridiction et n'intègre pas la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans la législation. L'accord reflète les principes des traités modernes et renforce l'autorité des peuples autochtones dans sa mise en œuvre. Cependant, il n'est pas fondé sur des droits et n'est pas applicable en tant que loi. Les gouvernements autochtones co-dirigent la mise en œuvre du programme, mais l'autorité finale reste entre les mains de la Couronne.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	Les investissements <i>dans la stratégie énergétique</i> comprennent la planification énergétique communautaire, les énergies renouvelables gérées par les Autochtones et la réduction de la consommation de diesel. Cependant, il n'existe pas de cadre officiel pour une transition juste. L'équité en matière d'emploi, les aides spécifiques au SIMT et la formation professionnelle sont insuffisamment développées. L'accent reste mis sur la mise en œuvre technique et économique, et non sur <u>sur la transformation systémique du travail ou de la justice sociale.</u>
Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Les Territoires du Nord-Ouest sont l'une des seules juridictions à avoir conclu un accord officiel de conservation dirigé par les Autochtones. Ce modèle soutient les mesures environnementales autodéterminées, mais ne modifie pas la structure de l'autorité juridique. La politique en matière d'émissions manque de mesures coercitives contraignantes et l'équité n'est pas mise en œuvre. La dépendance au diesel et les défis liés aux infrastructures restent des obstacles majeurs.

## Nunavut

- o [Loi sur la protection de l'environnement du Nunavut](#)
- o [Stratégie énergétique Ikummatiit](#)
- o [Politique de soutien à l'énergie durable](#)

Dimension de l'analyse	Conclusions
Compétence	Territorial – Nunavut. <i>La NEPA</i> (1988, en vigueur) est la principale loi environnementale. <i>L'Ikummatiit</i> (2007, en cours de révision) définit les priorités énergétiques à long terme. <i>Le SESP</i> (2025) soutient les énergies renouvelables communautaires. La supervision énergétique relève de la Qulliq Energy Corporation (QEC), un service public territorial.
Résumé de la portée et de l'applicabilité	Le Nunavut ne dispose pas d'une loi contraignante en matière de réduction des émissions ni d'un cadre réglementaire sur le climat, et aucun objectif en matière d'émissions de GES n'est inscrit dans la législation. La <i>stratégie Ikummatiit</i> fixe des objectifs généraux en matière d'énergie et de durabilité, mais ne prévoit pas d'objectifs contraignants ni de mécanismes d'application. Le <i>SESP</i> offre un soutien opérationnel aux producteurs d'électricité indépendants et à l'adoption d'énergies propres, mais sa mise en œuvre repose sur des incitations et n'est pas inscrite dans la législation. <i>L'EPA</i> se concentre sur la pollution et les permis, mais ne prévoit pas de mesures d'application spécifiques au climat. <i>La NEPA</i> réglemente la pollution, mais ne contient aucune obligation spécifique au climat.
Considérations relatives à l'égalité des sexes	Aucune analyse fondée sur le genre, aucun cadre GBA+ ni aucun indicateur d'équité n'est intégré dans les politiques climatiques ou énergétiques territoriales énergétiques territoriales. Bien que les documents mentionnent l'importance de la participation communautaire et de l'accessibilité financière, il n'existe aucun investissement ou cadre ciblé traitant de l'équité entre les sexes ou de l'équité intersectionnelle.
Dispositions visant à respecter la souveraineté des peuples autochtones et à faire respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)	La gouvernance est dirigée par les Inuits, tandis que les politiques mettent l'accent sur l'Inuit Qaujimagatunqangit (IQ) et la prise de décision communautaire. Cependant, il n'existe aucune législation mettant en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), et les droits et l'autodétermination des Inuits ne sont pas officiellement intégrés dans la gouvernance énergétique ou climatique. Les organisations inuites peuvent participer en tant que promoteurs de projets (par exemple via des IPP), mais la gouvernance partagée ou la codécision ne sont pas structurellement requises par la législation ou la politique actuelle. Le <i>SESP</i> soutient les projets énergétiques menés par les autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'est pas codifiée dans la législation territoriale et le droit et l'autodétermination des Inuits sont reconnus comme des principes directeurs. principes, mais ne sont pas applicables.
Implications pour une transition juste dans le cadre du SIMT	Le <i>SESP</i> soutient les énergies renouvelables communautaires, la modernisation énergétique des écoles et des institutions publiques, ainsi que le renforcement des capacités via les producteurs d'électricité indépendants de Qulliq Energy Corporation (QEC IPP). Le gouvernement participe à la planification communautaire et aux essais de micro-réseaux. Cependant, aucun cadre officiel de transition juste ni aucune mesure d'équité sur le lieu de travail ne sont en place. L'accent reste mis sur la réduction des coûts énergétiques et le remplacement du diesel plutôt que sur la transformation systémique du travail ou de l'équité.

Notes supplémentaires pour l'analyse comparative	Le Nunavut s'oriente vers une mise en œuvre active grâce à des politiques telles que <i>la politique de soutien à l'énergie durable</i> et les cadres IPP visant à réduire l'utilisation du diesel. Cependant, les émissions élevées par habitant, les infrastructures limitées et l'absence d'objectifs contraignants, de mesures d'équité ou de cadres de gouvernance autochtones freinent le changement systémique. Les politiques restent volontaires et axées sur le développement.
--	--



# TRUTH & BLOOM

STRATEGIES



[connect@truthandbloom.com](mailto:connect@truthandbloom.com) [www.truthandbloom.com](http://www.truthandbloom.com)